

N° 31

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 novembre 1965.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1966, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 42

OFFICE DE RADIODIFFUSION - TELEVISION FRANÇAISE

Application de l'article 9 de la loi n° 64-621 du 27 juin 1964.

Rapporteur spécial : M. Edouard BONNEFOUS

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, André Dulin, André Fosset, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, François Schleiter, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1577 et annexes, 1588 (tomes I à III et annexe 34), 1613 et in-8° 423.

Sénat : 30 (1965-1966).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
PREMIÈRE PARTIE. — Examen des documents comptables	4
I. — Les résultats financiers de l'exercice 1964.....	4
II. — Les résultats provisoires de l'exercice 1965.....	9
DEUXIÈME PARTIE. — Les prévisions budgétaires pour 1966	11
I. — Physionomie générale du budget de 1966.....	11
II. — Les recettes.....	14
A. — La redevance.....	14
B. — Les services rendus.....	15
C. — Les recettes commerciales et diverses.....	17
III. — Les dépenses.....	18
A. — Première section : Exploitation.....	18
B. — Deuxième section : Equipement.....	22
C. — Le déficit d'exploitation.....	25
TROISIÈME PARTIE. — Problèmes actuels	28
A. — La télévision en couleurs et d'adoption d'un système commun européen	28
B. — L'application du statut de l'O. R. T. F. : le droit d'antenne.....	31
Observations de la Commission	35
ANNEXE 1. — Le centre unique des redevances de Rennes	39
ANNEXE 2. — Organisation et fonctionnement du système des redevances ..	40
ANNEXE 3. — Evolution de la durée des productions et des émissions faites pour le compte de l'Etat	42
ANNEXE 4. — Tarifs et durée des émissions publicitaires	44
ANNEXE 5. — La régionalisation	46
ANNEXE 6. — Equipement des Départements d'Outre-Mer et des Territoires d'Outre-Mer en télévision	47
ANNEXE 7. — Equipement de la deuxième chaîne de télévision	48
ANNEXE 8. — Regroupement immobilier des services dans Paris	49
ANNEXE 9. — Prévisions de l'O. R. T. F. dans le cadre du V^e Plan	50
ANNEXE 10. — Les émissions de radio éducative et de télévision scolaire	52
ANNEXE 11. — La Cité de la Télévision	55
ANNEXE 12. — La comptabilité analytique et le prix de revient des différentes émissions	57
ANNEXE 13. — L'installation d'antennes collectives de télévision	59
ANNEXE 14. — Les rapports entre l'O. R. T. F. et le cinéma	60
ANNEXE 15. — L'organisation de la campagne électorale à l'O. R. T. F.	61

Mesdames, Messieurs,

L'article 14 de la loi du 26 décembre 1959 portant loi de finances pour 1960 prévoit, en son premier alinéa, que « le recouvrement de la redevance pour droit d'usage de postes de radiodiffusion et de télévision..., est autorisé chaque année par la loi de finances sur rapport d'un membre de chacune des Commissions des Finances de l'Assemblée Nationale et du Sénat ayant les mêmes pouvoirs que les rapporteurs spéciaux ».

Le second alinéa de cet article précise : « à cet effet seront annexés au projet de loi de finances les résultats financiers de l'année précédente, l'état détaillé des comptes provisoires pour l'année en cours ainsi que le budget prévisionnel pour l'année suivante ».

Ces dispositions ont été reprises par l'article 9 de la loi du 27 juin 1964 portant statut de l'O. R. T. F.

L'autorisation du Parlement de percevoir la redevance radio-phonique fait l'objet de la ligne 123 de l'état des taxes parafiscales joint au projet de loi de finances.

C'est dans le cadre des dispositions ci-dessus que votre Rapporteur a examiné le document budgétaire de l'O. R. T. F. que le Gouvernement a remis aux Assemblées.

Le présent rapport comprend trois parties :

- 1° L'examen des documents comptables de 1964 et 1965 ;
- 2° Les prévisions budgétaires pour 1966 ;
- 3° Problèmes actuels.

Votre Rapporteur se propose en étudiant successivement ces trois parties d'attirer plus spécialement votre attention sur les points suivants :

Le déficit d'exploitation ;

La télévision en couleurs et l'adoption d'un système commun européen ;

L'application du statut et le droit d'antenne.

PREMIERE PARTIE

EXAMEN DES DOCUMENTS COMPTABLES

I. — Les résultats financiers de l'exercice 1964.

Pour 1964 la balance générale des comptes s'établit comme suit :

a) *Les recettes.*

(En francs.)

Le total des droits constatés en recettes
s'élève à..... 944.446.323,40

A ce chiffre s'ajoute le montant des restes
à recouvrer à la clôture de la gestion 1963, soit.. 163.194.646,04

Le total des droits constatés de la gestion
1964 s'établit donc à..... 1.107.640.969,44

Les recouvrements effectués ont atteint le
chiffre de..... 920.543.347,21

soit à la clôture de la gestion des restes à recou-
vrer pour un montant de..... 187.097.622,23

b) *Les dépenses.*

Les dépenses nettes de la gestion se mon-
tent à..... 878.414.813,27

et se répartissent comme suit :

— Dépenses d'exploitation. 700.153.769,96

— Dépenses en capital... 178.261.043,31

En outre le versement au Trésor s'élève à.. 70.528.000 »
et les restes à payer sur la gestion 1964 à..... 9.670.874,12

Les comptes de cet exercice appellent de la part de votre Rapporteur les remarques suivantes :

A. — LES RECETTES.

Des écarts importants apparaissent entre les évaluations et les droits effectivement constatés, en particulier sur les chapitres énumérés dans le tableau ci-dessous :

NUMEROS des chapitres.	INTITULES	EVALUATIONS	DROITS constatés.	DIFFERENCES
			(En francs.)	
	Première section.			
	<i>Exploitation.</i>			
700	Redevance	760.000.000	740.676.871,93	— 19.323.128,07
76	Produits accessoires.....	200.000	2.755.950,43	+ 2.555.950,43
77	Produits financiers.....	2.043.000	47.797,48	— 1.995.202,52
	Deuxième section.			
	<i>Opérations en capital.</i>			
7952	Aliénation d'immobilisations	»	1.221.676,01	+ 1.221.676,01
7955	Remboursements de prêts et avances.....	47.000	642.289,79	+ 595.289,79
7956	Emprunts et avances.....	»	50.000.000,00	+ 50.000.000,00

Interrogée sur l'origine de ces différences, la Direction générale de l'Office a fourni les réponses suivantes :

Chapitre 700. — *Redevance.*

« Les restes à recouvrer au titre de la redevance ont augmenté en valeur absolue mais aussi en valeur relative de 1960 à 1964.

« L'examen de l'évolution fait apparaître notamment une progression sensible des restes à recouvrer à la fin de 1962 (16,86 %) par rapport à 1961 (12,95 %).

« La dégradation du recouvrement est due à trois causes essentielles :

« — Les difficultés afférentes à l'assiette de la redevance :

« — l'identité des redevables est souvent difficile à déterminer ;

« — l'intervention d'un tiers dans la déclaration est génératrice de multiples erreurs, sources de contestations et de litiges.

« — par ailleurs, la complexité d'une réglementation génératrice d'un courrier très abondant alourdit la tâche des services de la redevance et retarde le recouvrement ;

« — enfin les problèmes posés par le recouvrement de la redevance forfaitaire aggravent l'ensemble de la situation ; mal acceptée par les usagers, cette taxe est recouvrée dans des conditions difficiles.

« Elle est à l'origine de multiples litiges.

« Néanmoins, la situation en 1965 semble en voie d'amélioration, les restes à recouvrer de la redevance étant à l'heure actuelle en diminution par rapport à fin 1964.

« Un traitement plus rapide des dossiers pourra être assuré dans le cadre du centre national des redevances doté de moyens techniques adaptés à l'ampleur et à la complexité des tâches. »

Chapitre 76. — *Produits accessoires.*

« La prévision budgétaire avait été sous-évaluée. L'importance des droits constatés s'explique par des dégrèvements en matière de contributions foncières et des patentes et par des ordres de reversement divers.

« Le chapitre 76 « Produits accessoires » est du reste destiné, comme son intitulé l'indique, à recevoir des recettes de nature très diverses dont il est difficile d'évaluer *a priori* l'importance. »

Chapitre 77. — *Produits financiers.*

« La différence entre l'évaluation et les droits constatés à ce même chapitre tient à ce que la Direction du Trésor au Ministère des Finances attend la publication du règlement financier et comptable de l'O. R. T. F. pour officialiser le taux d'intérêt à retenir et, faute de ce support juridique, il n'a pas été possible d'émettre le

titre de perception. Comme tous les ans, c'est dans un souci de sincérité et pour marquer son droit que l'O. R. T. F. inscrit une évaluation à ce titre. Le chiffre de 47.797,48 F inscrit dans la colonne « Droits constatés » correspond au remboursement des intérêts des avances faites à la S. O. F. I. R. A. D. de 1943 à 1951. »

Chapitre 7952. — *Aliénations d'immobilisations.*

« Le montant des droits constatés représente une vente de matériel commandé spécialement pour la Radiodiffusion-Télévision algérienne à concurrence de 921.182 F et, pour le reste, à une vente de matériel réformé. Il est difficile d'inscrire une évaluation à ce chapitre, l'importance des aliénations étant très variable d'une année à l'autre. »

Chapitre 7955. — *Remboursement de prêts et avances.*

« Comme tous les ans, l'évaluation budgétaire représente le remboursement par la S. O. F. I. R. A. D. des avances faites par la R. T. F. de 1943 à 1951. Les droits constatés correspondants s'élèvent à 42.289,79 F. La différence, soit 600.000 F, s'explique comme suit : au moment de la construction de la Maison de l'O. R. T. F., le Ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones avait demandé une avance de 600.000 F pour l'installation du central téléphonique « Bagatelle », cette avance devant être remboursée sur le montant des redevances pour communications dues par l'O. R. T. F. Les redevances ayant atteint en 1964 le montant de l'avance, l'opération a été régularisée par un mouvement d'ordre, le remboursement fictif de l'avance étant pris en charge au compte normal 7955. »

Chapitre 7956. — *Emprunts et avances.*

« La somme de 50 millions de francs dans la colonne « Droits constatés » représente l'avance du Trésor destinée à pallier les difficultés de trésorerie de l'O. R. T. F. à la fin de l'année 1964.

« Une première avance de 30 millions de francs a été faite fin novembre et une seconde de 20 millions de francs fin décembre. »

B. — LES DÉPENSES

Cette année encore, la situation des dépenses de l'exercice 1964 comporte une série d'annulations de crédits sur presque tous les chapitres. Celles-ci sont ainsi justifiées par l'Office :

« Les annulations de crédits qui interviennent à la fin de la gestion représentent l'écart, d'importance variable selon les chapitres, entre les crédits ouverts et les dépenses. En effet, parmi les dépenses prévues pour une année déterminée, certaines ne sont pas réalisées ou ne le sont qu'avec retard, au cours d'un exercice ultérieur. En outre une partie des crédits est conservée à titre de réserve afin de faire face à des besoins qui sont éventuels, sinon inéluctables.

« Le montant des annulations de crédits à la fin de 1964 est légèrement inférieur au chiffre de 1963.

« En tenant compte des restes à payer, le pourcentage des crédits non consommés apparaît nettement plus faible en 1964 qu'en 1963.

« Il convient cependant de noter qu'en 1964, le montant des crédits initiaux, compte tenu des mesures nouvelles et des revisions de prix et de salaires, s'est avéré proportionnellement moins important qu'en 1963. Par ailleurs, il n'y a pas eu de budget additionnel.

« Toutefois, malgré la limitation des moyens budgétaires les annulations de crédits restent importantes en 1964 et témoignent des mesures d'économie imposées aux services. »

C. — FINANCEMENT DU DÉFICIT

Le financement du déficit de 1964 a été assuré :

a) Par la suspension du versement au Trésor dont le montant inscrit au budget était de 70.528.000 F, sous réserve cependant du versement effectif d'un acompte de 14 millions de francs sur les sommes dues au même titre depuis 1963 ;

b) Par une avance du Trésor de 50 millions de francs ;

c) Enfin, par les économies de gestions auxquelles l'Office se réfère pour expliquer en partie l'importance des annulations de crédits en fin d'exercice.

*

* *

II. — Les résultats provisoires de l'exercice 1965.

Pour 1965, les recettes ont été évaluées à 978.860.000 F et les droits effectivement constatés au 31 juillet ont atteint le chiffre de 548.079.830,83 F.

En ce qui concerne les dépenses, le total des crédits ouverts pour l'année, y compris les crédits de reports de l'exercice précédent, s'élève à 1.180.264.422 F et le montant des ordonnances émises depuis le 1^{er} janvier (ordonnances directes des services centraux et ordonnances de délégation aux régions) est de 450.786.344,79 F.

Le budget de cet exercice a été présenté l'année dernière avec un déficit initial de 145 millions de francs.

A la question qui lui a été posée de savoir à quel niveau s'établira le déficit réel en 1965, l'Office a donné la réponse ci-dessous :

« 1. — Le déficit budgétaire, constitué par l'excédent des charges sur les ressources de l'exercice connues au moment de l'établissement du budget s'élève pour l'année 1965 à 200,2 millions de francs, compte tenu d'un supplément de dépenses de 56 millions de francs environ pour l'extension de la deuxième chaîne de télévision, la télévision en couleurs et des équipements outre-mer.

« 2. — Compte tenu de ce déficit budgétaire et des facteurs suivants :

- « — disponibilité au 1^{er} janvier 1965 (57 millions de francs) ;
- « — crédits qui ne seront pas dépensés en 1965 (essentiellement en équipement : crédits reportés) ;
- « — dépenses d'un exercice qui ne sont effectivement payées que l'année suivante (restes à payer et période complémentaire) ;
- « — recettes d'un exercice qui ne sont encaissées que l'année suivante ou plus tard (restes à recouvrer) ;
- « — faculté de suspendre le versement au Trésor prévu au budget,

un déficit de trésorerie pourrait apparaître dans le courant de l'automne et serait en fin d'année, selon les données actuelles, de l'ordre d'une trentaine de millions. »

DEUXIEME PARTIE

LES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1966

I. — Physionomie générale du budget de 1966.

Les prévisions de recettes et de dépenses de l'O. R. T. F. pour 1966 sont arrêtées à la somme de 1.229,2 millions de francs, en augmentation de 125,4 millions de francs par rapport à celles du budget définitif de 1965, soit un pourcentage d'augmentation de 11,3 %.

Les crédits nouveaux demandés sont à concurrence de 103,9 millions de francs consacrés aux dépenses d'exploitation qui passent de 821,1 millions de francs à 925 millions de francs, en progression de 12,6 %.

Par contre, les crédits de paiement affectés aux dépenses d'équipement subissent un abattement de 16,6 millions de francs, soit une diminution de 7 %.

Les recettes d'exploitation sont prévues pour un montant de 981,5 millions de francs, en augmentation de 79,9 millions de francs par rapport à celles de l'année dernière, soit une progression d'environ 8,9 %. Celles-ci sont cependant inférieures de 36,5 millions de francs aux prévisions de dépenses qui s'élèvent à 1.018 millions de francs et pour la première fois apparaît dans l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Office une ligne « Déficit d'exploitation ».

Comme les années précédentes, l'établissement équilibre son budget en inscrivant sous la rubrique : « Emprunts et ressources diverses », une somme de 247,7 millions de francs, en augmentation de 47,5 millions de francs sur celle de l'année dernière, qui atteint le chiffre de 200,2 millions de francs dans le budget définitif.

La situation générale des prévisions budgétaires de l'O. R. T. F. pour 1965 est donnée par le tableau suivant :

DEPENSES

(En millions)

INTITULES	1965 (1)	MODIFICATIONS	1966
PREMIÈRE SECTION.			
Fonctionnement des services.....	691,6	+ 82,1	773,7
Impôts, frais financiers et divers.....	42,2	+ 0,8	43,0
Dotation aux provisions.....	12,0	+ 5,0	17,0
Dotation aux amortissements (virement à la 2 ^e section)...	75,3	+ 16,0	91,3
	821,1	+ 103,9	925,0
Versement au Trésor.....	90,3	+ 2,7	93,0
Totaux	911,4	+ 106,6	1.018,0
DEUXIÈME SECTION.			
Equipement (crédits de paiement).....	236,6	— 16,6	220,0
Autres immobilisations	22,9	+ 1,6	24,5
Remboursements d'emprunts, prêts.....	8,2	+ 49,8	(2) 58,0
	267,7	+ 34,8	302,5
Déficit d'exploitation (virement de la 1 ^{re} section)....	9,8	+ 26,7	36,5
Totaux	277,5	+ 61,5	339,0
RECAP			
Montants bruts	1.188,9	+ 168,1	1.357,0
A déduire : virements internes.....	— 85,1	— 42,7	— 127,8
Montants nets	1.103,8	+ 125,4	1.229,2

(1) Les chiffres pour 1965 sont ceux du budget définitif de l'O.R.T.F., qui comporte, par rapport aux prévisions de l'extension de la deuxième chaîne de télévision, la télévision en couleurs, des opérations outre-mer, etc.

(2) Dont 50 millions de francs pour le remboursement de l'avance du Trésor consentie fin 1964.

GENERALE

RECETTES

de francs.)

INTITULES	1965 (1)	MODIFICATIONS	1966
<i>exploitation.</i>			
Produit de la redevance.....	822,0	+ 66,0	888,0
Remboursement des services rendus à l'Etat.....	44,5	»	44,5
Recettes commerciales et diverses.....	35,1	+ 13,9	49,0
	901,6	+ 79,9	981,5
Déficit d'exploitation (virement à la 2 ^e section).....	9,8	+ 26,7	36,5
Totaux	911,4	+ 106,6	1.018,0
<i>opérations en capital.</i>			
Amortissements (virement de la 1 ^{re} section).....	75,3	+ 16,0	91,3
Divers	2,0	— 2,0	»
	77,3	+ 14,0	91,3
Emprunt et ressources diverses.....	200,2	+ 47,5	247,7
Totaux	277,5	+ 61,5	339,0
CONSOLIDATION			
.....	1.188,9	+ 168,1	1.357,0
.....	— 85,1	— 42,7	— 127,8
.....	1.103,8	+ 125,4	1.229,2

annexe au projet de loi de finances 1965, des crédits supplémentaires d'un montant total de 56,9 millions de francs pour

II. — Les recettes.

Les recettes d'exploitation passent de 901,6 millions de francs en 1965 à 981,5 millions de francs en 1966.

Cette progression est due à concurrence de :

- 66 millions de francs à l'accroissement du produit de la redevance ;
- 13,9 millions de francs à l'augmentation des recettes commerciales.

A. — LA REDEVANCE

Le produit de la redevance est évalué à 888 millions de francs contre 822 millions de francs en 1965 soit une augmentation de 66 millions de francs (+ 8 %).

Il se décompose comme suit :

	(En millions de francs.)		
	Radio.	Télévision.	Total.
a) Redevance annuelle.....	194	559	753
b) Redevance forfaitaire	25	110	135
Totaux	219	669	888

Le nombre des comptes de télévision est en constante progression. Il est prévu qu'il atteindra le chiffre de 6.450.000 au 1^{er} janvier 1966, soit, comparativement au 1^{er} janvier 1965, 1.036.000 nouveaux comptes ouverts en 1966.

En ce qui concerne les comptes radio, leur nombre continue à décroître malgré l'ouverture de nouveaux comptes et cela en raison des résiliations par application du compte unique Télévision-Radio.

L'Office évalue à 9.010.000 le nombre des comptes radio au 1^{er} janvier 1966.

Avec la télévision c'est donc un minimum de 15.460.000 comptes qu'aura à gérer en 1966 le service de la redevance de l'O. R. T. F. dans les six centres régionaux existant actuellement et dont la fusion au centre unique de Rennes (Annexe n° 1) doit commencer en décembre de cette année. La Direction générale prévoit qu'au 31 décembre 1965, le centre de Rennes gérera 3 millions de comptes, soit un cinquième du nombre actuel des redevables.

Il faut espérer que la centralisation de la gestion de la totalité des comptes dans un centre unique doté de moyens électroniques aura pour résultat une amélioration du recouvrement de la rede-

vance qui, dans l'organisation actuelle, est loin d'être satisfaisant ainsi qu'en témoigne le tableau ci-dessous retraçant l'évolution des restes à recouvrer depuis 1960.

ANNEES	DROITS CONSTATES (y compris les restes à recouvrer au 31 décembre de l'année antérieure).	RESTES A RECOUVRER au 31 décembre de l'année considérée.	SOIT (pour- centage).
	(En francs.)		
1960	426.055.199	52.964.406	12,43
1961	531.335.291	69.068.225	12,99
1962	668.645.618	112.794.268	16,86
1963	779.917.011	139.233.658	17,85
1964	878.167.806	171.049.478	19,47

L'examen de ce tableau fait apparaître une dégradation progressive du recouvrement des redevances. Dans son dernier rapport, la Cour des Comptes a signalé que :

« ... la situation déjà mauvaise pour le recouvrement de la redevance annuelle d'usage est plus critique encore pour celui de la redevance forfaitaire à l'achat ».

On trouvera dans l'annexe n° 2 au présent rapport des extraits de la réponse de l'Office aux critiques formulées par la haute juridiction sur l'organisation et le fonctionnement du système des redevances radiophoniques et de télévision.

B. — LES SERVICES RENDUS

Les recettes inscrites sous cette rubrique n'ont subi aucune modification par rapport à l'année dernière. Le tableau ci-dessous en donne la répartition :

ORGANISMES COMMANDITAIRES	1964 (droits constatés).	1965 (prévisions).	1966 (prévisions).
	(En francs.)		
Ministère des Affaires étrangères.....	24.827.000	25.000.000	25.000.000
Ministère d'Etat chargé des Départements d'Outre-Mer et Territoires d'Outre-Mer	3.927.000	4.030.000	4.030.000
Ministère des Finances et des Affaires économiques	375.000	630.000	630.000
Ministère de l'Education nationale.....	5.516.000	7.000.000	7.000.000
Secrétariat d'Etat chargé des Affaires algériennes	7.000.000	5.800.000	5.800.000
Office de coopération radiophonique....	1.047.000	1.000.000	1.000.000
Organismes divers français et étrangers.	909.000	1.000.000	1.000.000
Total.....	43.601.000	44.460.000	44.460.000

L'Office justifie ainsi la reconduction de cette ligne de recettes :

« Faute de connaître les décisions des Ministères ou Organismes commanditaires, les évaluations budgétaires de 1965 ont été pour le moment purement et simplement reconduites en 1966. »

Le remboursement des services rendus qui s'élevait à 61.769.000 F en 1960, n'atteint plus maintenant que le chiffre de 44.460.000 F, ainsi qu'en témoigne le tableau ci-dessous qui retrace l'évolution des recettes au titre des services rendus de 1960 à 1966 inclus.

ANNEES	EVALUATIONS	DROITS CONSTATES
	(En francs.)	
1960	61.520.470	61.769.158,89
1961	(1) 73.599.243	70.515.762,48
1962	71.265.000	71.402.133,30
1963	(2) 55.501.000	53.080.810,69
1964	(3) 42.650.000	43.600.752,37
1965	(4) 44.460.000	(5) 14.937.620,29
1966	44.500.000	

(1) Dont 5.700.000 F à titre de revalorisation des prestations fournies en 1960.

(2) Suppression des prestations assurées en Algérie (— 18,2 millions de francs).

(3) Réduction des services rendus aux Affaires étrangères (— 3,2 millions de francs) et suppression des prestations pour le compte du Secrétariat d'Etat chargé des Affaires algériennes (— 7,074 millions de francs).

(4) Education nationale (+ 2 millions de francs).

(5) Au 31 juillet 1965.

L'examen des prévisions de recettes pendant cette période montre que si celles-ci ont été réduites en 1963 du fait de la suppression des prestations fournies précédemment en Algérie, aucune aide n'est consentie à l'Office pour le développement de la radio-télévision dans les départements et territoires d'Outre-Mer, alors qu'autrefois une aide était accordée pour l'Algérie, département français.

La durée des émissions et les heures de programmes faites pour le compte de l'Etat depuis 1963 sont récapitulées dans l'annexe n° 3.

C. — LES RECETTES COMMERCIALES ET DIVERSES

Les recettes commerciales et diverses sont en augmentation de 13,9 millions de francs, soit une hausse de plus de 39 % par rapport aux prévisions de l'année dernière.

Les activités commerciales de l'établissement sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES ACTIVITES	1964	1965	1966
	(droits constatés).	(prévisions).	(prévisions).
		(En francs.)	
Emissions compensées (1).....	24.615.000	26.000.000	38.000.000
Publicité outre-mer.....	1.115.000	1.000.000	1.200.000
Vente des émissions.....		3.300.000	3.000.000
Vente de droits de reproduction.....	4.355.000	600.000	1.700.000
Editions graphiques et phonographiques.....	34.000	100.000	100.000
Manifestations publiques et cirque.....	944.000	1.000.000	1.500.000
Recettes diverses.....		200.000	200.000
Total	31.063.000	32.200.000	45.700.000

(1) Voir tableau page 45.

L'augmentation des prévisions budgétaires pour 1966 est due principalement aux émissions compensées (+ 12 millions de francs). Elle trouve son origine, selon l'Office, dans « *un accroissement du volume des émissions compensées sur la deuxième chaîne de télévision et un ajustement des tarifs en fonction du nombre des foyers atteints* ».

Les nouveaux tarifs, ainsi que la durée des émissions de publicité télévisée en France et dans les pays voisins, sont donnés dans l'annexe n° 4 au présent rapport.

Organigramme du service en 1965.

L'organisation du service a été modifiée en fonction du fait que les spots télévisés sont désormais produits à l'extérieur.

Le service comprend actuellement :

- le chef du service, un adjoint et une secrétaire ;
- une personne chargée de la mise au point des conventions ;
- trois personnes chargées du contrôle des scénarios, des visionnages et de la programmation des émissions en liaison avec les Directions de programmes.

Bilan d'activité en 1964 :

	(En millions de francs.)
— Recettes (droits constatés).....	24,6
— Dépenses (personnel exclu)	8,3

Bilan d'activité en 1965 :

	(En millions de francs.)
— Recettes (droits constatés) au 17 octobre 1965.....	23,6
— Evaluation des recettes annuelles.....	26
— Evaluation des dépenses (personnel exclu).....	5,2

Remarque. — Le pourcentage des dépenses par rapport aux recettes a nettement diminué en 1965, les spots télévisés n'étant plus produits par l'O. R. T. F.

*
* *

III. — Les dépenses.

A. — PREMIÈRE SECTION. — EXPLOITATION

La ventilation des dépenses d'exploitation est donnée dans le tableau ci-dessous :

INTITULES	1965	MODIFICATIONS	1966
	(En millions de francs.)		
Fonctionnement des services.....	691,6	+ 82,1	773,7
Impôts, frais financiers et divers.....	42,2	+ 0,8	43,0
Dotation aux provisions.....	12,0	+ 5,0	17,0
Dotation aux amortissements (virement à la resection)	75,3	+ 16,0	91,3
	821,1	+ 103,9	925,0
Versement au Trésor.....	90,3	+ 2,7	93,0
Totaux	911,4	+ 106,6	1.018,0

L'examen de ces dépenses montre un accroissement continu des frais de fonctionnement, qui passent de 691,6 millions de francs en 1965 à 773,7 millions de francs en 1966, soit une augmentation de 82,1 millions de francs, ce qui représente une progression de près de 12 %.

Certaines, qu'on peut évaluer à une trentaine de millions, correspondent à des charges obligatoires accrues encore par les augmentations décidées depuis l'application du Plan de stabilisation :

- le relèvement des salaires et la hausse des prix ;
- l'augmentation des loyers et des frais d'affranchissement du courrier ;
- les versements aux sociétés d'auteurs et à l'industrie du disque dont le montant varie chaque année en fonction de l'évaluation du produit de la redevance (environ 11 % de ce produit).

D'autres sont justifiées par le développement des activités de l'établissement et l'amélioration du service offert aux auditeurs et téléspectateurs, tels que :

- les mises en service de nouveaux émetteurs de radiodiffusion et d'émetteurs de la deuxième chaîne de télévision ;
- les créations et mises en service d'installations dans le cadre de la régionalisation (voir annexe n° 5) ;
- l'installation de la télévision dans les D. O. M. et T. O. M. ;
- l'amélioration et le renouvellement des programmes ;
- les émissions expérimentales de la télévision en couleurs ;
- la création de 400 emplois.

Elles représentent, à concurrence de 52 millions de francs, les mesures nouvelles demandées au titre du budget de 1966.

Les dépenses de fonctionnement ont été ainsi réparties en 1964 :

— personnel permanent (technique, administratif, artistique et journalistique)	43,4 %
— dépenses techniques de fonctionnement	17,8 %
— dépenses de programmes artistiques (cachets missions, coproductions, achat de droits de diffusion de films, versements aux sociétés d'auteurs et à l'industrie du disque)	20,6 %
— dépenses de programmes d'information (piges, missions, abonnements aux agences de presse)	2,4 %
— dépenses diverses (fonctionnement du service de la redevance, des services commerciaux, des services communs, action extérieure)	15,8 %
	<hr/>
	100 %

Cette ventilation fait apparaître le pourcentage important des dépenses de personnel de l'établissement, malgré les compressions d'effectifs réalisées en 1963 et 1964.

A ce sujet, votre Rapporteur se fait l'interprète d'une critique très répandue dans le public, à savoir le déploiement excessif de personnel et de matériel pour certains reportages faits à l'extérieur : tandis que les postes périphériques et les télévisions des pays étrangers se contentent de deux personnes, dans un cas semblable l'O. R. T. F. en déplace au moins cinq.

Pour 1966, l'Office a inscrit dans son projet de budget la création de quatre cents emplois de personnels statutaires qui seront ainsi répartis par Direction :

	DIRECTION de l'Equipement.	DIRECTION de la Télévision.	DIRECTION de l'Administration générale.	AGENCE comptable.	TOTAL
<i>I. — Télévision.</i>					
Accroissement de la production nationale (deuxième chaîne)	80	41			121
Décentralisation de la production et de l'information télévisée (C. A. T.)	51				51
Télévision en couleur	80				80
Extension du réseau de diffusion deuxième chaîne	77				77
<i>II. — Redevance.</i>					
Augmentation du nombre des comptes et renforcement du contrôle de l'assiette..			66		66
<i>III. — Comptabilité.</i>					
Accélération du processus de paiement et de contrôle				5	5
	288	41	66	5	400

Les recrutements seront échelonnés dans l'année. La dépense pour 1966 est évaluée à 6 millions de francs ; elle est prévue en année pleine pour un montant de 8 millions de francs.

Cette mesure est expliquée par l'O. R. T. F. en ces termes :

« Depuis 1964, l'O. R. T. F. se trouve confronté avec un certain nombre de problèmes nouveaux dont les plus importants concernent le démarrage et l'extension du réseau de la deuxième chaîne de télévision, la mise en place et le développement d'un programme de décentralisation de la production et de l'information télévisées, l'implantation de la télévision dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer, ainsi que les émissions expérimentales de télévision en couleur.

« Pour faire face à ces missions, l'O. R. T. F. n'a bénéficié depuis la même époque que de vingt créations d'emplois venant s'ajouter aux 250 emplois nouveaux qui avaient été accordés au titre du budget additionnel de 1963.

« Par contre l'Office a subi les conséquences d'une importante compression d'effectifs qui s'est traduite par la suppression de 445 emplois budgétaires le 1^{er} juillet 1964.

« Malgré la politique d'extrême rigueur qui a été suivie dans le domaine des effectifs, il n'est plus possible à l'Office de faire face aux mesures nouvelles prévues en 1966 sans avoir recours à un minimum de créations d'emplois nouveaux inscrites dans le projet de budget pour 1966. »

Dans les années à venir, il est prévu que l'augmentation de la durée des programmes de la deuxième chaîne pourra entraîner la création de 650 emplois nouveaux.

La télévision en couleur aura elle aussi une incidence sur les effectifs. Environ 300 emplois devraient être créés à ce titre jusqu'en 1970.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution par catégories des effectifs du personnel permanent de l'O. R. T. F. depuis 1960 :

ANNEES	TECHNIQUE	ARTISTIQUE	ADMINISTRATIF	EFFECTIF total.
1960	4.270	620	2.657	7.547
1961	5.215	873	3.401	9.489
1962	5.720	1.120	3.784	10.624
1963	5.556	1.109	3.632	10.297
1964	5.549	1.061	3.492	10.102
1965	—	—	—	10.122

Les effectifs de journalistes sont donnés dans le tableau suivant :

Personnel journaliste de l'O. R. T. F.

Situation au 1^{er} juillet 1965.

	RADIO	TELEVISION	REGIONS	D. R. E.	DIVERS	TOTAL
A. — Article premier du statut des journalistes	127	98	105	152	9	491
B. — Article 2 du statut des journalistes	5	8	16	7	4	40
	132	106	121	159	13	531

En outre, une centaine de pigistes participent de façon quasi régulière aux émissions d'information.

Il est regrettable que cette catégorie qui ne devrait concerner que quelques cas isolés soit aussi nombreuse. L'utilisation d'un important contingent de pigistes fausse complètement les indications que l'on peut retirer du tableau des effectifs de journalistes et votre Commission des Finances désapprouve un tel procédé.

B. — DEUXIÈME SECTION. — EQUIPEMENT

Les dépenses en capital sont en augmentation de 34,8 millions de francs, soit une augmentation de 13 %.

Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	1965	MODIFICATIONS	1966
	(En millions de francs.)		
Equipements (crédit de paiement).....	236,6	— 16,6	220,0
Autres immobilisations	22,9	+ 1,6	24,5
Remboursements d'emprunts, prêts....	8,2	+ 49,8	58,0
Déficit d'exploitation (virement de la 1 ^{re} section)	267,7	+ 34,8	302,5
	9,8	+ 26,7	36,5
Totaux.....	277,5	+ 61,5	339,0

L'examen de ce tableau fait apparaître :

a) Une diminution de 16,6 millions de francs, soit — 7 % du montant des crédits de paiement ;

b) Une augmentation de la rubrique « Remboursements d'emprunts et prêts ».

L'Office prétend que la réduction des crédits de paiement est entraînée par :

« 1° L'achèvement fin 1965 de plusieurs opérations :

« — installation des centres d'actualités télévisées ;

« — implantation de la télévision dans les D. O. M. et les T. O. M. (annexe n° 6) ;

« — achèvement de la première étape du réseau de la deuxième chaîne de télévision.

« 2° Le retard dans la réalisation de plusieurs opérations, notamment :

« — le troisième centre de production de télévision de la région parisienne ;

« — les maisons de la radio et de la télévision prévues en province ».

Or, en ce qui concerne les opérations prévues dans la première étape du IV^e Plan pour la 2^e chaîne de télévision, on constate, si on se reporte à l'annexe 4 du Rapport de l'an dernier, que les émetteurs de Rennes, Dijon, Gex, Chambéry, Boulogne et Longwy n'ont pas été construits ; leur installation est repoussée à l'an prochain. Votre Rapporteur émet le vœu que le Ministre fasse connaître au Sénat les raisons de ce retard.

Une note en annexe (Annexe n° 7) fait le point de l'équipement de la 2^e chaîne.

L'opération « Maison de la Radio » est maintenant terminée. Elle aura coûté 21 milliards d'anciens francs.

L'annexe n° 8 donne le bilan du regroupement des services dans la Maison de l'O. R. T. F.

En ce qui concerne la Cité de la Télévision, une note en annexe (annexe 11) fait le point de la question.

Pour 1963, l'établissement a inscrit dans son budget des autorisations de programme pour un montant de 267,25 millions de francs.

Elles couvrent à concurrence de :

- 75,45 millions de francs les opérations en cours :
 - ajustement et tranches nouvelles d'opérations en cours dont deuxième chaîne de télévision : 30,9 millions de francs.
- 191,80 millions de francs des opérations nouvelles :
 - V^e Plan (annexe n° 9) : 99,80 millions de francs dont deuxième chaîne télévision : 42,8 millions de francs et télévision en couleur : 40 millions de francs.
 - Jeux olympiques de Grenoble : 40 millions de francs.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des crédits d'équipement depuis 1960 :

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En millions de francs.)	
1960	137,85	83,52
1961	194,27	101
1962	120,68 (1)	160 (1)
1963	263,35 (2)	201,30 (2)
1964	179,35	210
1965	234,20 (3)	236,60 (3)
1966	267,25 (4)	220

Ces chiffres sont ceux du budget définitif de l'Office des exercices considérés.

Les modifications intervenues dans le budget additionnel sont rappelées ci-après :

(1) Autorisations de programme + 41,6. — Crédits de paiement + 34,4 (deuxième chaîne de télévision : V^e tranche).

(2) Autorisations de programme + 14,75. — Crédits de paiement + 1,0 (centres vidéo de Nancy, Limoges et Rennes et ajustements d'opérations hors plan).

(3) Autorisations de programme + 54,2. — Crédits de paiement + 46,6 (émetteurs intercalaires deuxième chaîne et télévision en couleur).

(4) Ces prévisions n'ont pu être encore délibérées par le Conseil d'administration de l'Office.

L'augmentation de la rubrique « Remboursements d'emprunts et prêts » est justifiée par l'inscription d'une somme de 50 millions de francs représentant l'avance de trésorerie consentie à l'Office par le Trésor à la fin de l'année 1964.

Enfin, dans les dépenses en capital, apparaît une ligne nouvelle : « Déficit d'exploitation » (virement de la première section), pour un montant de 36,5 millions de francs, en augmentation de 26,7 millions de francs sur celui de 1965.

C. — LE DÉFICIT D'EXPLOITATION

Jusqu'à présent, l'exploitation était équilibrée : le déficit était imputable aux investissements.

Contrairement aux prévisions, l'exploitation de 1965 sera déficitaire et l'exploitation de 1966 nous est présentée avec un déficit accru.

Cette situation confirme les craintes que votre Rapporteur avait exprimées dans ses précédents rapports sur les difficultés de trésorerie que rencontrerait l'Office dans les années à venir.

En 1963, l'Office n'a été en mesure de faire face à ses engagements qu'en différant le versement au Trésor. En 1964, le versement n'a pas été effectué non plus, et une avance de trésorerie de 50 millions de francs a dû être consentie par le Trésor pour couvrir les échéances de fin d'année. Le total de ces deux versements représente 133,8 millions de francs.

Pour l'année 1965, le déficit budgétaire est de 200,2 millions de francs. Cette situation doit s'aggraver en 1966 où le déficit prévu lors de l'établissement du budget en juillet dernier atteint 247,7 millions de francs.

Bien que la gravité de la situation financière de l'Office ait été dénoncée ces dernières années, aucune solution valable n'est intervenue à ce jour. Et cependant lors du vote du statut de l'O. R. T. F. le Ministre de l'Information avait indiqué qu'une telle mesure apporterait un remède à la situation financière critique de l'établissement.

L'octroi de ressources d'emprunts a fait l'objet d'une décision de principe en 1965, mais même si l'Office est autorisé à emprunter pour le financement de ses opérations d'équipement, il est vraisemblable que ses dépenses de fonctionnement vont s'accroître inévitablement du fait du développement de son activité et des charges d'amortissement des emprunts.

Une augmentation des redevances, dont les taux sont inchangés depuis 1960, a été proposée dans le budget de 1966 par le Conseil d'administration. Elle avait pour corollaire la suppression de la taxe à l'achat, dont le rendement est faible en raison de l'important mouvement de fraude auquel elle donne lieu.

Cette proposition n'a pas été retenue par les autorités de tutelle.

La suppression du versement au Trésor a été envisagée lors de la discussion du présent budget à l'Assemblée Nationale. Il est effectivement facile de constater que le déficit d'exploitation de 1966, soit 47,5 millions de francs, est inférieur au prélèvement fiscal, qui atteint 83 millions de francs pour le même exercice.

En effet, depuis sa transformation en Etablissement public à caractère industriel et commercial (ordonnance du 4 février 1959), l'O. R. T. F. inscrit, chaque année, dans son budget un « versement au Trésor » calculé sur la base de 9,28 % des évaluations de recettes de la redevance.

Ce versement figure dans le budget de l'Etablissement pour :

- 35 millions de francs en 1960 ;
- 42 millions de francs en 1961 ;
- 54,2 millions de francs en 1962 ;
- 63,3 millions de francs en 1963 ;
- 70,5 millions de francs en 1964 ;
- 90,3 millions de francs en 1965 (dont 14 millions de francs au titre d'une annuité de 1963) ;
- 93 millions de francs en 1966 (dont 10 millions de francs au titre d'une annuité de 1963).

Au titre de cette contribution, l'Office devra à l'Etat au 31 décembre 1965 :

	(En millions de francs.)
1963 : 63,3 — 28 millions de francs (annuités 1964-1965)...	35,3
1964	70,5
1965	90,3
(dont 14, deuxième annuité 1963).	
Au total	196,1

En 1966, le total des sommes dues par l'Office au Trésor public s'élèvera à :

	(En millions de francs.)
— Taxes fiscales 1963, 1964, 1965.....	196,1
— Taxe fiscale 1966 (1).....	83
— Remboursement de l'avance au Trésor.....	50
Au total	329,1

(1) 83 millions de francs pour 1966 et 10 millions de francs d'arriérés.

Le principe de cette taxe fiscale vient d'être précisé par le Premier Président de la Cour des comptes qui, dans une note adressée le 20 octobre à votre Commission des Finances, rappelle que :

« L'O. R. T. F. ne bénéficie d'une exonération fiscale que pour le produit des redevances radiophoniques, en application de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959. Elle devrait donc, en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial, acquitter, dans les conditions de droit commun et comme le prévoit l'article 1664 du Code général des Impôts, « les impôts et taxes de toute nature auxquels seraient assujetties les entreprises privées effectuant les mêmes opérations ».

En conclusion, le Premier Président de la Cour des comptes souligne l'urgence de définir la nature et les modalités de la redevance due par l'Office et rappelle que ce dernier, sauf dispositions législatives contraires, est soumis au régime fiscal de droit commun.

Il ajoute que de telles dispositions pourraient trouver place dans le statut financier et comptable qui doit être donné à l'établissement.

Votre Rapporteur avait déjà, les années précédentes, attiré l'attention de la Commission sur la nécessité et l'urgence de doter l'établissement d'un règlement financier et comptable.

*
* *

Lors de la discussion du projet de loi portant statut de l'O. R. T. F., votre Commission a eu l'occasion de formuler un avis sur l'incompatibilité du monopole d'émission et la création de ressources publicitaires commerciales.

Votre Rapporteur faisait observer que :

a) La redevance pour droit d'usage sur les installations réceptrices de radio et télévision est une conséquence de l'exercice du monopole concédé par l'Etat à l'O. R. T. F. Il n'apparaît donc pas possible de concilier l'existence du monopole, d'une taxe parafiscale avec la création de ressources publicitaires commerciales ;

b) L'existence d'une télévision publicitaire impliquerait qu'il soit mis fin au régime de monopole (par la création d'une chaîne de publicité privée, par exemple) ou que la nature du monopole fut radicalement transformée. Dans les deux hypothèses il est permis de penser que seul le Parlement aurait qualité pour en décider (cf. la décision du Conseil constitutionnel du 19 mars 1964).

En toute hypothèse, l'introduction de la publicité à la Télévision n'apparaît pas comme une « solution miracle ». Il serait intéressant de déterminer l'importance des ressources nouvelles à attendre d'une telle mesure.

TROISIEME PARTIE

PROBLEMES ACTUELS

A. — La télévision en couleurs et l'adoption d'un système commun européen.

Aux Etats-Unis la télévision en couleurs est en service depuis dix ans. En Europe, elle n'est même pas en cours d'introduction dans un seul pays.

La raison en est que les autorités compétentes dans les pays européens considèrent comme primordiale l'adoption sur tout le continent d'un seul système de télévision en couleurs.

Entre les procédés qui se font concurrence :

— le N. T. S. C. américain ;

— le S. E. C. A. M. français ;

— et le P. A. L. allemand, version améliorée du N. T. S. C., une décision doit être prise. Elle est subordonnée à l'avis du C. C. I. R. (Comité consultatif international des radiocommunications).

Celui-ci s'est réuni à Vienne du 28 mars au 8 avril 1965. Aucun accord n'est intervenu sur l'adoption par les pays européens d'un système commun au cours de cette réunion. Il faut dire que si sur le plan technique il s'agissait de choisir entre le principe N. T. S. C. américain et le principe S. E. C. A. M. français, la question n'était pas réglée pour autant.

La délégation française a défendu vigoureusement le système français que le Gouvernement souhaitait voir triompher.

Dès le mois de décembre 1964 le Gouvernement, convaincu de l'originalité et de la qualité d'une invention française remarquable, dans un domaine relevant d'une industrie de pointe, a reconnu que l'adoption du procédé S. E. C. A. M. par le plus grand nombre possible de pays européens était une affaire d'intérêt national.

L'O. R. T. F. qui, depuis longtemps, faisait des expériences sur les divers procédés en compétition a été invitée à poursuivre un effort aux aspects multiples, financier, en tant que membre fondateur de l'Association pour la promotion et la diffusion du procédé français de télévision en couleur (Association de la loi de 1901, *Journal officiel*, n° 27, du 2 février 1965), technique, en faisant des démonstrations à l'usage de visiteurs étrangers dans son laboratoire d'Issy-les-Moulineaux ou à la Maison de la Radio, « diplomatique », en mettant à la disposition de M. de Laboulaye, Ministre plénipotentiaire, chargé des négociations sur le plan international, des experts pour l'accompagner au cours de ses divers voyages, matériel, en mettant à la disposition de l'industrie privée (C. S. F., C. F. T.) les caméras, les magnétophones, etc., chaque fois que cette dernière pouvait en avoir momentanément besoin.

Cet effort conjugué avec celui de l'industrie privée, et dans le programme fixé par le Gouvernement, a contribué dans une mesure très importante à un premier résultat : la signature le 22 mars d'un accord intergouvernemental franco-soviétique dans le cadre duquel vint s'insérer une semaine plus tard, un accord industriel entre la C. S. F., C. F. T. et la K. N. I. R. (Comité d'Etat soviétique chargé, entre autres, des problèmes de la télévision en couleur).

A la suite de très nombreuses démarches sur place, et à l'étranger, et de multiples invitations à Paris de personnalités, principalement de Directeurs généraux de radio-télévisions étrangères (Maroc, Tunisie, Grèce, Argentine, Algérie, Espagne, Belgique, Irlande, etc.), un second résultat fut, à la réunion du C. C. I. R. à Vienne, l'obtention en faveur du S. E. C. A. M. d'une majorité des pays représentés (23 sur 45).

Les pays qui se sont prononcés en faveur du S. E. C. A. M. sont :

La France, l'Espagne, le Luxembourg, Monaco, la Grèce, l'U. R. S. S., l'Ukraine, la Biélorussie, la Pologne, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Bulgarie, la Roumanie et l'Allemagne de l'Est, soit quatorze pays européens ;

Le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, le Cameroun, le Gabon, la Haute-Volta, le Mali, le Niger et Madagascar, soit neuf pays africains,

et un pays Sud américain : l'Argentine.

A cette conférence, les autres procédés ont recueilli les suffrages suivants :

P. A. L. allemand : dix pays européens qui sont : l'Allemagne fédérale, l'Autriche, l'Italie, la Suisse, la Finlande, la Suède, la Norvège, le Danemark, l'Islande et l'Irlande, soit la plupart des puissances occidentales,

et un pays extra-européen : la Nouvelle-Zélande.

N. T. S. C. américain : cinq pays.

Les Etats-Unis et le Japon qui l'utilisent déjà.

Le Canada, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas.

Enfin cinq pays ne se sont pas prononcés : la Belgique, la Yougoslavie, la Turquie, l'Union sud-africaine et l'Australie.

La majorité recueillie par le procédé S. E. C. A. M. en 1965 ne préjuge en rien de la décision qui sera prise au cours de la nouvelle réunion du C. C. I. R. qui doit avoir lieu à Oslo au mois de juin 1966.

Dès juillet dernier, la République fédérale allemande a annoncé qu'elle mettra le P. A. L. en service à l'automne 1967 et les deux chaînes de télévision du pays ont été invitées à commencer les essais de transmission en vertu du système P. A. L. sans attendre un accord sur l'adoption d'un système de télévision en couleurs commun à l'Europe.

Un porte-parole du Gouvernement de Bonn a déclaré à l'époque que la République fédérale allemande préférerait un système européen unifié, mais a décidé de commencer par le système « P. A. L. » en attendant un accord sur le premier.

Il a ajouté que la R. F. A. était prête à considérer n'importe quel système unifié, qu'il s'agisse du procédé français S. E. C. A. M., du système américain N. T. S. C. ou d'un autre.

Cette déclaration met pratiquement fin aux espoirs de voir aboutir à un compromis quant à l'adoption d'une télévision en couleurs européenne standardisée.

Elle a été faite au moment où l'on apprenait, par ailleurs, que la Grande-Bretagne étudiait la possibilité de se rallier au procédé P. A. L.

La position prise par la République fédérale allemande montre bien, une fois de plus, que le traité de coopération franco-allemand n'a pas d'effets pratiques sur la coordination de deux politiques nationales.

Interrogé sur le point de savoir si la France utilisera de toute façon le procédé S. E. C. A. M., même si la majorité des autres pays européens choisit un autre procédé, l'O. R. T. F. a répondu :

« Tous les émetteurs de deuxième chaîne seront en mesure de diffuser des émissions de télévision en couleurs dès qu'il sera procédé à des émissions de cette nature.

« Les premières émissions de l'espèce étant prévues à l'automne 1967, on peut escompter que 75 à 80 % de la population française métropolitaine pourra être atteinte par ces émissions. »

Cette réponse ne permet pas de se faire une idée de l'attitude du Gouvernement français au cas où notre procédé S. E. C. A. M. ne serait pas accepté.

B. — L'application du statut de l'O. R. T. F. — Le droit d'antenne.

Lors du vote du statut de l'O. R. T. F., le Parlement s'était efforcé d'inscrire dans la loi le principe que les partis et groupements politiques, qui d'après l'article 4 de la Constitution « concourent à l'expression du suffrage », disposeraient d'un droit d'antenne. Retenant partiellement un amendement voté en première lecture par le Sénat, la Commission mixte paritaire définissait ainsi la mission du Conseil d'administration : « il vérifie que les *représentants* des principales tendances de pensée et des grands courants d'opinion peuvent s'exprimer par l'intermédiaire de l'Office ». Le Gouvernement ne voulut pas avoir affaire aux « représentants » et imposa le rétablissement de son texte.

Commentant le décret convoquant les électeurs pour le scrutin du 5 décembre, le Ministre de l'Information, M. Alain Peyrefitte, a traité à la télévision des conditions dans lesquelles les candidats pourront s'exprimer à la radio et à la télévision.

Il a déclaré notamment :

« La presse d'opposition et certains journaux étrangers veulent faire croire qu'à la radio et à la télévision nationales l'opposition ne peut pas s'exprimer. C'est faux en temps ordinaire et c'est encore plus faux en période électorale.

« En temps ordinaire, il n'est pas raisonnable que l'opposition s'exprime aussi souvent que le Gouvernement. Le Gouvernement a quelque chose à dire puisqu'il gère les affaires du pays. L'opposition ne peut que critiquer. »

M. Alain Peyrefitte a ajouté en conclusion :

« Le temps de parole donné à l'opposition par la V^e République sur les ondes nationales pour la prochaine campagne présidentielle sera de l'ordre de cinq à six fois supérieur, suivant les cas, à ce qu'il est dans les démocraties que l'opposition présente parfois comme des modèles. »

Ainsi, selon le Ministre de l'Information, tous les pays autres que la France assurent au Gouvernement un temps d'émission au moins égal et souvent supérieur à celui qui est réservé à l'opposition. Réfutant cette affirmation, le correspondant du *Monde* en Norvège écrit :

« Dans les différentes démocraties occidentales, tous les partis sont sur un pied d'égalité dans les débats politiques radio-diffusés et télévisés, qu'ils aient 5 ou 45 % des électeurs derrière eux. Pendant la dernière campagne électorale norvégienne, par exemple, les six partis d'opposition disposaient de trois fois plus de temps dans chaque débat que le parti gouvernemental qu'ils attaquaient (le Gouvernement ayant un représentant aussi). Les autres pays scandinaves suivent les mêmes principes. »

Votre Rapporteur rappelle qu'au cours de la discussion parlementaire sur le statut de l'O. R. T. F., le Gouvernement s'est refusé à ce que soient précisées les conditions d'accès à l'antenne des différents courants ou tendances et à ce que soit posé le principe d'un équilibre strict entre le temps de parole du Gouvernement et de ses adversaires.

Le Conseil d'administration de l'O. R. T. F. est sans doute chargée de vérifier « que les principales tendances de pensée et les grands courants d'opinion peuvent s'exprimer par l'intermédiaire de l'Office », mais cette mission, d'ordre général, ne lui confère aucun droit d'exercer un arbitrage entre majorité et opposition analogue à celui qu'opèrent, par exemple, les gouverneurs de la B. B. C.

Interrogé sur les dispositions prises pour assurer une information politique complète des auditeurs et téléspectateurs pendant la campagne présidentielle et pour en garantir l'objectivité, l'Office a répondu :

« L'O. R. T. F., dans le cadre de ses programmes d'information, veillera naturellement à ce que les auditeurs et téléspectateurs soient pleinement informés des données de la consultation politique du 5 décembre.

« Le Conseil d'administration de l'Office a pris les dispositions nécessaires pour que cette information respecte une stricte égalité entre les personnalités qui ont exprimé l'intention de se présenter à la Présidence de la République.

« Au surplus, aux termes du décret du 14 mars 1964, pendant la campagne électorale, cet aspect de l'activité de l'Office sera soumis à l'appréciation de la Commission nationale de contrôle. »

Malgré cette déclaration, l'organisation de la campagne électorale à la radio-télévision échappe complètement au Conseil d'administration de l'O. R. T. F. Elle est de la compétence de la Commission de Contrôle créée par le décret n° 65-909 du 28 octobre 1965 et ainsi composée :

Art. 1^{er}. — La Commission nationale de contrôle, instituée par l'article 10 du décret du 14 mars 1964 susvisé, comprend, outre le vice-président du Conseil d'Etat, président et membre de droit, le premier président de la Cour de cassation et le premier président de la Cour des comptes, membres de droit, les membres ci-après qui ont été désignés par les membres de droit :

M. Roger Grégoire, conseiller d'Etat en service ordinaire.

M. André Pepy, président de chambre honoraire à la Cour de cassation.

Ces deux personnalités seront remplacées, le cas échéant, par les membres suppléants ci-après, qui ont été désignés dans les mêmes conditions :

M. François Husson, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes.

M. René Drouillat, président de chambre à la Cour de cassation.

Art. 2. — La commission sera assistée de :

M. Brasseur, directeur des territoires d'outre-mer, représentant du ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Bonis-Charancle, directeur général des affaires politiques et de l'administration du territoire, représentant du ministre de l'intérieur.

M. Joder, directeur général des postes, représentant du ministre des postes et télécommunications.

M. de Bresson, procureur général, directeur du cabinet du ministre de l'information, représentant du ministre de l'information.

Art. 3. — La commission siège au Palais-Royal dans les locaux du Conseil d'Etat. Son secrétariat est assuré par le secrétaire général du Conseil d'Etat.

Bien qu'officiellement installée depuis le 29 octobre, la Commission de contrôle n'exercera ses attributions qu'à la date d'ouverture de la campagne électorale, c'est-à-dire le 19 novembre. Elle a dès maintenant fait connaître les dispositions prises par elle en vue de l'organisation de la campagne présidentielle à l'O. R. T. F. (voir Annexe n° 15).

Jusqu'à cette date, l'O. R. T. F. fonctionne sous l'autorité et la responsabilité du Conseil d'administration qui, aux termes de la loi : « Veille à l'objectivité et à l'exactitude des informations diffusées par l'Office ».

Dès lors, on peut lui poser la question :

Que pense-t-il notamment de l'émission diffusée à la télévision le dimanche 7 novembre, en soirée, et dont toute la presse s'est indignée ?

Le Monde a publié à ce sujet l'article suivant :

« Près de la moitié de Télé-Soir, l'émission d'actualités de vingt heures, dimanche — la meilleure heure d'écoute et l'un des deux meilleurs jours de la semaine — était consacrée aux femmes. La séquence, diffusée également sur la seconde chaîne, devait être intégralement répétée, trois heures plus tard, à Télé-Nuit.

« Louable souci de faire aux femmes, majoritaires dans la population, leur juste part ? Non : préoccupation de pure propagande à l'égard de la majorité du corps électoral, et en faveur du général de Gaulle, naturellement. On apprenait, en effet, pour commencer, que le général leur avait donné le droit de vote — comme s'il en avait décidé seul et comme si les Françaises étaient seules au monde des citoyennes à part entière. Puis on comprenait, en écoutant une femme ingénieur à Saclay — bien jolie d'ailleurs —, une architecte, un député — Mlle Dienesch, M. R. P., mais qui soutient la candidature du Chef de l'Etat —, combien la promotion des femmes est aisée sous la V^e République. Les derniers mots étaient consacrés au contrôle des naissances, problème délicat et important que le Gouvernement, assurait-on, étudie sérieusement ! »

Le jeudi 11 novembre, au Journal télévisé de 20 heures, une autre émission a été diffusée, dont il faut également souligner le caractère regrettable en période électorale. Le Ministre de l'Information, après une série d'explications techniques sur l'organisation de la campagne à l'O. R. T. F., a cru devoir revenir et la nuancer sur la dernière déclaration du Chef de l'Etat, déclaration qui avait trait non aux affaires de la Nation, mais aux intentions personnelles du Président de la République en tant que candidat à un nouveau septennat.

Qu'un Ministre intervienne ainsi directement dans la campagne électorale montre bien ce que le Gouvernement entend par une réelle impartialité de l'O. R. T. F.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Votre Commission des Finances a examiné le budget de l'O. R. T. F. dans sa séance du jeudi 28 octobre.

Au cours du débat :

M. Roubert a souligné que de nombreux villages, et souvent d'importantes agglomérations, ne reçoivent pas les émissions de la deuxième chaîne de télévision. A son avis, il serait souhaitable de compléter le réseau d'émetteurs puissants par de petits émetteurs disséminés dans les points à desservir.

Notre Collègue a également fait remarquer le coût élevé de la régionalisation des émissions et évoqué le problème du recouvrement de la taxe à l'achat qui donne lieu à de fausses déclarations, d'où de nombreux échanges de correspondance sans que finalement il y ait perception de la redevance.

Sur cette dernière question, M. Pellenc a fait observer qu'il était dans les intentions de l'O. R. T. F. de donner à ses agents du service de la redevance les mêmes pouvoirs que ceux détenus par les fonctionnaires de l'administration des finances chargés de l'établissement de l'assiette et du recouvrement des impôts, mais cela n'est pas possible du fait que les agents de l'O. R. T. F. ne sont plus des fonctionnaires de l'Etat.

MM. Coudé du Foresto et Pellenc sont intervenus sur les dépenses de l'O. R. T. F. relatives à la promotion du procédé S. E. C. A. M. de télévision en couleurs et ont insisté sur la part des frais d'études que devraient supporter les sociétés exploitant les brevets.

M. Pellenc a souligné l'importance des dépenses de personnel de l'établissement et en particulier celles relatives au recouvrement de la redevance dont les effectifs ne subissent pas de diminution malgré la centralisation des comptes à Rennes et l'acquisition

de machines électroniques. Il a ajouté qu'il serait intéressant de savoir, par comparaison avec les radios étrangères, la proportion des principaux postes de dépenses de l'Office.

M. Maroselli s'est inquiété des effectifs par catégorie.

Enfin, M. Armengaud a demandé que l'établissement communique à la Commission un compte de profits et pertes et un compte d'exploitation industriel et commercial.

ANNEXES

ANNEXE N° 1

LE CENTRE UNIQUE DES REDEVANCES DE RENNES

Sur un terrain de 6 hectares, à 3 kilomètres au Nord-Est de Rennes (route d'Antrain) a été mise en chantier en 1963, la construction d'un immeuble d'environ 15.000 mètres carrés de planchers. Ce bâtiment sera achevé en novembre 1965 et les premiers services (300 personnes) y seront installés en décembre.

Parallèlement, est poursuivie l'étude de la mise en place des moyens électroniques de haute performance nécessaires à l'exécution des diverses tâches.

Au 31 décembre 1965, le centre de Rennes gérera 3 millions de comptes, soit un cinquième du nombre actuel des redevables mais, lorsque sa compétence s'étendra sur l'ensemble du territoire, le centre national gérera environ 18 millions de comptes. Les opérations de transfert vont demander un certain délai, car elles présentent des difficultés d'ordre technique (apurement préalable des comptes) et social (nécessité de recaser dans d'autres entreprises les agents qui seront licenciés faute de pouvoir se rendre à Rennes).

A ce moment, les effectifs globaux du service de la redevance devraient être revenus au niveau du nombre des emplois de 1963 mais selon une répartition géographique différente car la centralisation à Rennes des opérations de masse impliquera un effort de décentralisation pour assurer une meilleure information du public.

ANNEXE N° 2

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DES REDEVANCES

La redevance forfaitaire.

Le principe de l'exigibilité d'une taxe due par l'utilisateur après l'acquisition de tout récepteur neuf, supplémentaire ou de remplacement, indépendamment de la redevance annuelle, a été énoncé par le décret du 29 décembre 1960 ; les recettes ainsi créées étaient destinées à compenser la perte subie par l'abandon des redevances sur les appareils mobiles utilisés hors du domicile.

A l'origine, le recouvrement de cette taxe devait être opéré à la source, mais les organisations professionnelles de l'industrie et du commerce radioélectriques s'y opposèrent très vivement. La parution d'un arrêté d'application fut ainsi retardée jusqu'au 13 juillet 1961, puis devant l'ampleur des protestations, le recouvrement à la source a été abandonné et la pire solution a été imposée aux services, celle du recouvrement auprès des usagers.

Ceux-ci comprennent mal qu'en cas de remplacement d'un appareil unique hors d'usage, un téléviseur par exemple, deux redevances leur soient demandées au cours d'une même période de douze mois.

L'ambiguïté des textes, qui ne font pas de différence d'appellation entre la redevance forfaitaire et la redevance annuelle, ajoute encore à la confusion.

Il est certain que cette situation ne saurait se prolonger sans dommage ; un retour au premier système de recouvrement serait, certes, satisfaisant sur le plan de l'efficacité, de la rentabilité et du contrôle. Il semble toutefois difficile de revenir en arrière. La solution vers laquelle il serait possible de s'orienter consisterait dans la suppression pure et simple, laquelle, toutefois, ne pourrait intervenir que si des ressources équivalentes étaient dégagées.

Augmentation du volume du courrier.

L'évolution du courrier total reçu par les centres-taxes a été la suivante :

1960 : 3.717.223 ;
1961 : 4.692.078 ;
1962 : 5.429.577 ;
1963 : 5.824.070 ;
1964 : 6.207.047,

soit, au cours des cinq dernières années, une augmentation de 67,5 %.

Contrôle de l'assiette.

a) Amélioration des procédures.

L'assiette repose sur un support fragile : la déclaration qui, dans la très grande majorité des cas, est transmise par le commerçant. La miniaturisation des appareils de radiodiffusion et, déjà, de certains téléviseurs portatifs, la multiplicité des

points de vente, ainsi que, parfois, la négligence des commerçants concourent à rendre sans cesse plus incertains et incomplets les renseignements parvenant aux services.

b) *Le contrôle des commerçants.*

Après les arrêts de la Cour de cassation de 1958 et 1960, c'est seulement depuis l'adoption de l'article 67 de la loi de finances du 27 février 1963 qu'une base juridique incontestable a été rendue à l'action répressive des agents de l'O. R. T. F. en matière de contrôle des commerçants.

Un redressement énergique de la situation a été entrepris ainsi qu'en témoigne le nombre des procès-verbaux établis :

1960 : 235 procès-verbaux ;

1961 : 189 procès-verbaux ;

1962 : 104 procès-verbaux ;

1963 : 251 procès-verbaux ;

1964 : 471 procès-verbaux.

Pour les mêmes années, le montant des amendes transactionnelles acquittées a été le suivant : 52.285 F, 44.130 F, 39.770 F, 63.890 F et 260.000 F.

Il est certain que le refus de principe des postes et télécommunications de communiquer l'adresse nouvelle des redevables ayant changé de domicile est préjudiciable à l'exactitude de l'assiette et que, sans parler du temps passé en enquêtes souvent infructueuses, le montant des admissions en non-valeur qui en résulte n'est pas négligeable.

Pour répondre à l'observation de la Cour et aux préoccupations de l'Office, une démarche pressante est effectuée auprès de l'administration des Postes et Télécommunications pour lui demander de réviser sa position.

ANNEXE N° 3

EVOLUTION DE LA DUREE DES PRODUCTIONS ET DES EMISSIONS FAITES POUR LE COMPTE DE L'ETAT (SERVICES RENDUS) DEPUIS 1963

I. — Emissions scolaires et universitaires.

L'évolution du volume annuel de ces émissions s'établit comme suit, par année scolaire.

	1962-1963	1963-1964	1964-1965
Radiodiffusion scolaire.....	157 h.	337 h.	615 h.
Télévision scolaire.....	165 h.	280 h.	440 h.
Radiodiffusion universitaire.	Pas d'émission.	Paris 150 h. Lille 355 h. Bordeaux.. 241 h. Nancy Strasbourg. } 230 h. Reims)	Paris 274 h. Lille } Amiens ... } 300 h. Bordeaux.. } Toulouse... } 300 h. Nancy Strasbourg. } Reims } 312 h. Dijon) Aix } Marseille.. } 324 h. Rennes ...) Rouen } Caen } 300 h. Nantes)
Radio-Sorbonne	900	925	900

II. — Emissions vers l'étranger.

Volume annuel des heures de programme émis sur une ou plusieurs fréquences :

1963.....	17.000 heures.
1964.....	12.000 heures.

La réduction constatée dans le nombre des heures d'émission en 1964 s'explique par les constatations qui ont été faites quant à l'audience insuffisante desdites émissions. Le problème sera entièrement repris lorsque sera réalisé l'équipement permettant à la voix de la France de se faire entendre à l'étranger dans de bonnes conditions. Les solutions ont été étudiées dans le cadre du V^e Plan.

III. — Envois de programmes enregistrés.

a) *Radiodiffusion* (émissions originales ou copies) :

1963.....	12.304 heures.
1964.....	12.488 heures.
1965 (prévisions)...	10.000 heures.

b) *Télévision* :

1963.....	209 heures (les envois n'ont commencé qu'en juillet).
1964.....	1.714 heures.
1965 (prévisions)...	2.400 heures.

ANNEXE N° 4

TARIFS ET DUREE DES EMISSIONS PUBLICITAIRES

a) Tarifs appliqués aux messages télévisés.

1^{re} chaîne. — Pour trois diffusions, une fois avant chacune des éditions du Journal télévisé.

Spot de 45" : 56.000 F.

Spot de 30" : 37.500 F.

Spot de 15" : 18.500 F.

2^e chaîne. — Pour deux diffusions, une fois avant l'édition du Journal télévisé, l'autre avant la fin des émissions.

Spot de 45" : 20.500 F.

Spot de 30" : 14.200 F.

Spot de 15" : 6.100 F.

1^{re} et 2^e chaînes jumelées. — Pour 5 diffusions, 3 diffusions sur la 1^{re}, 2 diffusions sur la 2^e.

Spot de 45" : 67.000 F.

Spot de 30" : 46.100 F.

Spot de 15" : 22.600 F.

b) Tarifs appliqués aux messages radiodiffusés.

France Inter. — Messages présentés en direct, durée 30 à 45".

France Inter Jeunesse (ex France I).

Tous les jours à 6 h. 58..... 1.500 F.

France Inter Jeunesse et France Inter Variétés réunis (ex France I et ex France II).

Tous les jours sauf dimanche, 7 h. 29, 8 h. 29, 9 h. 30, 12 h. 45, 13 h. 59, 15 h. 45, 19 h.

Le dimanche : 12 h. 45..... 2.500 F.

France Culture. — Communiqués enregistrés d'une minute dont 40 à 45" de texte et 15" d'indicatif musical..... 750 F.

Tous les jours du lundi au samedi : 7 h. 40, 12 h. 29, 19 h. 29.

Le dimanche : 7 h. 40.

Stations régionales. — Tous les jours sur Bordeaux, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Rennes, Strasbourg, Toulouse.

Par émetteur et par message : 400 F.

Remarque. — Les émissions compensées de l'O. R. T. F. concernent des organismes publics, semi-publics ou l'ensemble d'une profession dès l'instant que celle-ci se trouve, après appréciation par différents Ministères, reconnue d'intérêt national.

Pour cette raison, une comparaison entre les tarifs pratiqués par l'office et les tarifs pratiqués par les radios périphériques où les télévisions étrangères ne peut être faite, ces dernières faisant porter l'essentiel de leurs efforts sur la publicité de marque qui ne met en cause que l'intérêt particulier des sociétés commerciales privées.

*

* *

**Evolution de la durée totale des émissions de publicité
compensée à la télévision depuis 1959 (1).**

1959	5 h 16 mn 30 s.
1960	5 h 18 mn.
1961	11 h 52 mn 30 s.
1962	16 h 46 mn 30 s.
1963	15 h 24 mn.
1964	15 h 40 mn 30 s.
1965 (prévisions)	entre 15 et 16 h.

**Durée moyenne journalière des émissions de publicité télévisée en France,
en Allemagne, en Angleterre, en Italie et en Suisse.**

France	3 minutes.
Allemagne	20 minutes.
Angleterre	42 minutes.
Italie	18 minutes.
Suisse	12 minutes.

Durée moyenne journalière des émissions de télévision dans ces mêmes pays.

France	: 1 ^{re} chaîne : 8 h 30 mn (non compris les émissions scolaires).
	2 ^e chaîne : 3 h 40 mn.
Allemagne	: il n'a pas été possible d'établir un chiffre moyen significatif en raison de la pluralité des organismes de télévision.
Angleterre	: B. B. C. : 15 heures dont 67 % programme national.
	33 % programmes régionaux originaux.
	I. T. A. : 13 h 30 mn.
Italie	: 1 ^{er} programme : 7 h 30 mn (non compris les émissions scolaires).
	2 ^e programme : 3 h 10 mn.
Suisse	: 14 heures, se répartissant ainsi :
	36 % en langue allemande.
	35 % en langue française.
	29 % en langue italienne.

(1) Voir tableau page 17.

ANNEXE V

LA REGIONALISATION

La politique de régionalisation s'est manifesté à la fois sur le plan de la Radio diffusion et sur celui de la Télévision.

Sur le plan de la Radiodiffusion :

— 20 centres locaux d'information ont été mis en service depuis 1963 :

Reims.	Metz.	Lorient.	Ajaccio.
Amiens.	Poitiers.	Brest.	Dijon.
Colmar.	Nantes.	Pau.	Valenciennes.
Mulhouse.	Angers.	Bayonne.	Boulogne-sur-Mer.
Saint-Quentin.	Tours.	Toulon.	Vannes.

— 7 sont actuellement en cours d'études ou d'installation :

Chambéry.	Chartres.	Gap.	Epinal.
Cherbourg.	Belfort.	Mende.	

Les centres locaux d'information sont dotés d'émetteurs à faible puissance ne couvrant le plus souvent que la ville où ils se trouvent et ses environs immédiats. Leur tâche consiste à rassembler et à synthétiser toutes les informations locales importantes à l'exclusion des événements d'intérêt national et régional. Ils diffusent quotidiennement un bulletin de 10 minutes.

Les dépenses d'équipement de ces 27 centres s'élèvent à 2.900.000 F et les dépenses de fonctionnement à l'exclusion des frais de personnels permanents à 9 millions de francs.

Sur le plan de la Télévision 23 centres d'actualités télévisées dont le dernier, celui d'Amiens, sera mis en service au cours du premier semestre de 1966, ont été créés à :

— en 1964 : Paris, Lille, Lyon, Marseille, Strasbourg, Toulouse, Bordeaux, Nice, Nancy, Rennes, Nantes, Clermont-Ferrand, le Mans et Rouen (14 centres).

— en 1965 : Reims, Montpellier, Limoges, Bourges, Poitiers, Besançon, Dijon et Caen (8 centres).

Les dépenses d'équipement pour l'ensemble du programme qui vient d'être énuméré sont évaluées à 11.500.000 F et les dépenses de fonctionnement (frais de programmes, frais techniques et divers à l'exclusion des dépenses de personnels permanents) à 15 millions de francs.

ANNEXE N° 6

EQUIPEMENT DES D. O. M. ET DES T. O. M. EN TELEVISION

Ont été ouverts à la fin de l'année 1964 les services de télévision de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

Ces services sont actuellement limités :

- pour la Martinique, à la desserte du Centre et du Sud de l'île ;
- pour la Guadeloupe, à la desserte de la Grande Terre et de la côte orientale de Basse-Terre ;
- pour la Réunion, à la côte Nord (région comprise entre Saint-Denis et Sainte-Suzanne).

Seront ouverts en octobre 1965 les services de télévision de Nouvelle-Calédonie et de Tahiti. La desserte de chacun de ces territoires étant toutefois limitée aux régions les plus peuplées, c'est-à-dire :

- à la région de Nouméa, pour la Nouvelle-Calédonie ;
- à la région de Papeete et à la côte occidentale de l'île, pour Tahiti.

Il est enfin prévu la création de services de télévision à moyens limités à Cayenne, Djibouti et Saint-Pierre et Miquelon.

Les programmes diffusés en Martinique, Guadeloupe et à la Réunion sont des programmes enregistrés envoyés de Métropole, complétés par une production locale d'actualités et de magazines. Il en sera de même, en principe, en Nouvelle-Calédonie et à Tahiti.

Pour les centres de Cayenne, de Djibouti et de Saint-Pierre, il n'est prévu que la retransmission d'émissions enregistrées d'origine métropolitaine.

ANNEXE N° 7

EQUIPEMENT DE LA DEUXIEME CHAINE DE TELEVISION

1° Opérations réalisées en 1964 (pour mémoire).

Emetteurs de :

Paris (Tour Eiffel).	Lille.	Clermont.
Lyon-ville (Fourvière).	Marseille.	Caen.
Lyon-régional (Mont Pilat).	Saint-Etienne.	

2° Opérations réalisées en 1965 ou dont la réalisation est prévue pour la fin de 1965.

a) Emetteurs de :

Cannes.	Hyères.	Brest.
Toulon.	Metz.	Reims.
Rouen (provisoirement en puissance réduite).	Le Havre.	Bordeaux.
Nice-ville.	Strasbourg.	Nancy.
Toulouse-régional (Pic du Midi).	Limoges.	Mézières.
Toulouse-ville.	Troyes.	Grenoble.
	Mulhouse.	Perpignan.
	Nantes.	

b) Equipements de production (fixes et mobiles).

3° Opérations dont la réalisation est prévue en 1966.

Emetteurs de :

Rennes.	Gex.	Besançon.
Niort.	Aurillac.	Menton.
Dijon.	Vannes.	Cherbourg.
Carcassonne.	Chambéry.	Boulogne.
Bastia.	Ajaccio.	Longwy.

4° Opérations dont la réalisation est prévue en 1967.

Emetteurs de :

Bourges.	Rouen (pleine puissance).	Epinal.
Le Mans.	Corte.	Chamonix.

L'équipement des émetteurs visés aux quatre paragraphes qui précèdent était accompagné de celui des liaisons hertziennes nécessaires à l'acheminement des programmes vers ces émetteurs (4.000 kilomètres environ de liaisons).

5° Calendrier pour l'achèvement de la couverture du pays.

Le réseau des émetteurs qui viennent d'être énumérés, qui constitue la première étape d'équipement de la deuxième chaîne et permet d'atteindre la grande majorité de la population métropolitaine, devra être complété par un réseau d'émetteurs intercalaires pour couvrir les zones qui ne seront pas desservies d'une manière satisfaisante. Ce réseau intercalaire qui comprendra une quarantaine d'émetteurs de moyenne puissance sur infrastructure à créer — alors que le réseau en cours d'achèvement utilise l'infrastructure de la première chaîne — devrait être réalisé au cours de la période de 1966 à 1970.

Ce réseau devra enfin être complété à son tour, dans les régions montagneuses, par des réémetteurs de faible puissance pour couvrir les dernières zones d'ombre qui pourraient subsister. Il n'est pas envisagé, pour de simples raisons d'ordre financier, d'entreprendre ce réseau de réémetteurs, dont le nombre atteindra probablement 180 à 200, avant l'achèvement de la seconde étape, c'est-à-dire avant 1970.

ANNEXE N° 8

BILAN AU 1^{er} AOUT 1965 DES REGROUPEMENTS IMMOBILIERS DANS PARIS

IMMEUBLES EVACUES	DATE de libération.	LIEU de regroupement des services.
103, rue de Grenelle.....	31 juillet 1963.	Maison de l'O. R. T. F.
107, rue de Grenelle.....	31 juillet 1963.	—
5, cité Martignac.....	31 juillet 1963 et 12 juillet 1965 (sous-sols).	—
12, cité Martignac.....	31 juillet 1963.	—
21, rue La Pérouse (Hôtel Majestic).	1 ^{er} mars 1962 et 25 juin 1963.	—
34-36, avenue de Friedland.....	31 juillet 1963.	—
11, rue Christophe-Colomb.....	31 août 1963.	—
11 bis, rue Christophe-Colomb.....	31 août 1963.	—
37, rue Dussoubs.....	1 ^{er} juin 1963 (Service des redevances).	Immeuble 21-23, boule- vard Jules-Ferry, Paris.
96, rue Réaumur.....	30 septembre 1963 (Service des redevances).	—
96, rue Réaumur.....	15 janvier 1964 (Centre de formation professionnelle).	Immeuble 31, rue de la Vanne, à Montrouge.
37, rue de l'Université.....	31 décembre 1963.	Maison de l'O. R. T. F.
118, avenue des Champs-Élysées :		
5 ^e étage (sur cour).....	1 ^{er} décembre 1963.	—
1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e étage (en façade).	1 ^{er} juillet 1964.	—
120, avenue des Champs-Élysées :		
2 ^e et 5 ^e étage.....	1 ^{er} juin 1964.	—
4 ^e étage.....	1 ^{er} juillet 1964.	—
11-13, rue Paul-Lelong et 13, rue du Mail.	1 ^{er} juin 1964.	—
18-20, rue François-I ^{er}	1 ^{er} juillet 1964.	—
12, rue Armand-Moisant.....	1 ^{er} juillet 1964.	—
63, rue des Archives.....	10 février 1965.	—

N. B. — Nous avons donné l'an dernier à l'annexe n° 6 la nouvelle occupation des immeubles évacués qui ont été pour la plupart repris par l'Etat.

ANNEXE N° 9

PREVISIONS DE L'O. R. T. F. DANS LE CADRE DU V° PLAN

Pendant la période couverte par le V° Plan, les objectifs essentiels de l'O. R. T. F. peuvent être définis de la manière suivante :

I. — Radiodiffusion.

- modernisation des stations principales, dont le matériel est souvent périmé, et extension des possibilités d'émissions sur *ondes courtes* ;
- achèvement du réseau « *modulation de fréquence* ».

II. — Télévision.

— pour la 1^{re} chaîne : élimination des dernières zones d'ombre et conversion générale à la définition en 625 lignes.

Le nombre des réémetteurs encore nécessaires pour achever la couverture du territoire pour la 1^{re} chaîne de télévision peut être évalué à 500 environ, ce qui porterait le nombre total de ces installations aux environs de..... 1.200.

Sur ces 500 installations à venir, 150 environ sont étudiées et planifiées. L'étude des 350 stations restantes s'échelonnera sur les années 1966 et 1967.

Les 500 réémetteurs prévus seront répartis sur l'ensemble du territoire et principalement dans les régions montagneuses. Ils seront, à peu près, distribués comme suit :

Massif Central	120
Alpes	100
Pyrénées	90
Jura et Vosges.....	40
Autres régions	150

Les infrastructures, bâtiments, adductions d'énergie électrique et les pylônes des réémetteurs de la 1^{re} chaîne seront, en général, utilisables pour ceux de la 2^e chaîne pour lesquels les fournitures se limiteront au seul matériel d'émission (émetteurs et antennes) ;

- pour la 2^e chaîne : mise en œuvre de la seconde étape et installation de réémetteurs ;
- extension des moyens de production, notamment en moyens de tournage ;
- introduction de la télévision en couleurs ;

III. — Liaisons.

Extension du réseau, compte tenu de l'accroissement des échanges internationaux, de la mise en place progressive de la seconde étape de la deuxième chaîne de télévision, des impératifs de la régionalisation.

IV. — Installations d'intérêt commun.

Opérations relatives aux études et laboratoires, à la formation professionnelle, à la recherche, à l'équipement social.

V. — D. O. M.-T. O. M.

Les opérations envisagées concernent :

- l'extension des installations destinées à desservir les D. O. M. et T. O. M. en radiodiffusion et télévision ;
- la création de stations radio à rayonnement international.

*

* *

Ordre de priorité des opérations du V^e Plan en 1966.

La plupart des opérations du V^e Plan qui donneront lieu à ouverture d'autorisations de programme en 1966 seront « lancées » au cours de cette année, et une grande partie des autorisations de programme seront engagées.

Il en sera notamment ainsi pour les équipements de diffusion de la deuxième chaîne de télévision et pour les équipements de production de télévision en couleur.

Toutefois la réalisation des centres ondes courtes de métropole et d'outre-mer (qui ont donné lieu à une inscription provisionnelle d'autorisations de programme) pourrait ne commencer qu'après 1966.

ANNEXE N° 10

LES EMISSIONS DE RADIO EDUCATIVE ET DE TELEVISION SCOLAIRE

L'année scolaire 1964-1965 a vu la réalisation d'un très grand nombre de programmes d'enseignement radiodiffusé et télévisé. Cette action menée grâce à une étroite collaboration entre l'Office et l'Education nationale s'inscrit dans un plan à longue échéance élaboré en 1963 par la Commission interministérielle chargée du développement des moyens audio-visuels dans l'enseignement.

1. — Radiodiffusion scolaire et universitaire.

Programmes.

L'année 1964-1965 a vu le développement des programmes d'enseignement radiodiffusé suivants :

a) Au niveau de l'enseignement primaire :

- pour les établissements scolaires en général, un programme de 270 émissions de chant, récitation, solfège et d'initiation à la musique ;
- pour les jeunes appelés du contingent des deuxième et cinquième régions militaires, un programme de 132 émissions de français et de calcul.

b) Au niveau de l'enseignement secondaire :

- pour les établissements scolaires en général, un programme de 262 émissions documentaires dont 13 de radiodiffusion et 1.108 émissions complémentaires d'enseignement (anglais, allemand, latin, mathématiques, français) ;
- pour les élèves du Centre national de télé-enseignement, un programme de 409 émissions destinées à renforcer l'enseignement par correspondance.

c) Au niveau de l'enseignement supérieur :

- pour les étudiants isolés dispensés de l'assistance aux cours des facultés, un programme diversifié suivant les régions d'environ 3.500 émissions pour les premières années des disciplines littéraires (propédeutique et licence d'anglais) et du droit ;
- pour les étudiants de la région parisienne, la retransmission d'une sélection des cours de Sorbonne.

La très grande majorité des programmes conçus par l'Education nationale, a été réalisée par l'O. R. T. F. soit à Paris, soit en province.

Diffusion.

Ces programmes ont été diffusés suivant les cas sur le plan régional ou sur le plan national.

La diffusion des programmes pour l'enseignement primaire et secondaire destinés aux établissements et la diffusion des émissions du centre national de télé-enseignement ont été effectués sous le double réseau en modulation de fréquence et en modulation d'amplitude de la chaîne France-Culture à raison de dix-huit heures quarante de programme hebdomadaire pendant trente semaines.

Les émissions de promotion sociale destinées aux jeunes du contingent ont été diffusées sur des émetteurs régionaux en modulation de fréquence à Lille (Bouvigny) et à Toulouse (Pic du Midi et Bouliac) à raison de 1 heure 30 par émetteur et par semaine durant 26 semaines.

Les émissions pour l'enseignement supérieur ont été diffusées sur des émetteurs régionaux en modulation de fréquence, décrochés simultanément de la chaîne France-Culture à raison de 12 heures hebdomadaires pendant 25 semaines. Vingt-deux émetteurs de la chaîne ont ainsi diffusé 5 programmes différents pour 13 académies.

A Paris, les émissions de l'enseignement supérieur ont été diffusées sur un émetteur en modulation de fréquence hors chaîne mis en service à cet effet en novembre 1964 et diffusant 12 heures hebdomadaires pendant 26 semaines.

Les émissions de Radio-Sorbonne ont, comme par le passé, été diffusées sur l'émetteur hors chaîne en modulation d'amplitude de Romainville qui couvre la région parisienne.

Exploitation des émissions.

La réception et l'exploitation des émissions sont placées sous la responsabilité du Ministère de l'Education nationale.

Il est encore trop tôt pour tirer un bilan de l'année scolaire écoulée. L'Education nationale a mis en place, avec notamment l'aide des services mécanographiques de l'O. R. T. F., des moyens importants qui permettront de dresser un bilan statistique précis des utilisateurs que l'on peut estimer d'ores et déjà extrêmement nombreux.

Dans les établissements scolaires, le nombre des récepteurs s'élevait à la fin de l'année 1964 à environ 34.000 postes de radiodiffusion. Une idée de l'exploitation des émissions par les élèves et les étudiants peut être donnée par l'examen de la distribution des divers documents d'accompagnement publiés par l'Education nationale et qui viennent soutenir les émissions. Ces documents sont de différents ordres :

- des calendriers et des livrets-programmes qui, par trimestre, éditent sous forme d'affiches la programmation des émissions. Ils sont édités à 40.000 exemplaires ;
- des livrets pédagogiques destinés aux professeurs sont édités à 4.000 exemplaires et permettent d'accompagner chaque émission complémentaire d'une fiche pédagogique ;
- des documents d'accompagnement destinés aux élèves. La diffusion de ces documents est extrêmement variable suivant la nature des émissions. Certaines publications destinées aux élèves de l'enseignement secondaire ont été vendues à plus de 40.000 exemplaires.

Pour l'enseignement supérieur, des documents d'accompagnement destinés aux étudiants sont vendus à un millier d'exemplaires par groupement d'académies.

Toutefois, les émissions de promotion sociale destinées aux jeunes du contingent n'ont eu qu'une audience extrêmement limitée. C'est la raison pour laquelle un autre mode de diffusion sera envisagé pour renouveler cette expérience.

Charges financières.

L'ensemble des émissions de radio éducative est réalisé et diffusé par l'Office au titre des services rendus. Toutes les dépenses directes et indirectes qu'expose l'Office lui sont remboursées par l'Education nationale. Diverses conventions ont été établies avec l'Institut pédagogique national et les différentes facultés pour définir les modalités pratiques de coopération de l'Office et de l'Education nationale.

Pour l'année scolaire 1963-1964, les dépenses de l'Office remboursées par l'Education nationale se sont élevées à environ 1.400.000 F pour la radio scolaire et à environ 750.000 F pour la radio universitaire.

2. — Télévision scolaire.

Programmes.

L'année scolaire 1964-1965 a vu la réalisation d'un programme de 870 émissions d'enseignement télévisé destiné :

a) Aux établissements scolaires en général.

Ces programmes étaient constitués d'émissions documentaires pour l'enseignement primaire, pour le premier et le second cycle de l'enseignement secondaire et d'émissions complémentaires d'enseignement pour le premier cycle de l'enseignement secondaire dans les disciplines scientifiques.

b) à l'information des professeurs de mathématiques et de technologie.

c) aux adultes à qui, notamment, étaient consacrées cinq séries d'émissions : d'expression française (Des mots pour nous comprendre, A mots découverts), de langue anglaise (Walter and Connie), et de vulgarisation scientifique (Initiation à la physique nucléaire, Cours pratiques d'électricité).

Conception et diffusion des programmes.

La conception des programmes a été assurée, d'une part, par les services de l'Institut pédagogique national à Paris et, d'autre part, pour les émissions de mathématiques et de technologie par des équipes des Centres régionaux de documentation pédagogique de Lille et de Bordeaux.

La diffusion en a été faite sur la première chaîne de télévision.

Les émissions de télévision scolaire représentent treize heures vingt de programmes hebdomadaires pendant trente semaines.

Exploitation des émissions.

La réception et l'exploitation des émissions sont placées sous la responsabilité du Ministère de l'Education nationale.

L'estimation actuelle du parc des récepteurs de télévision consacrés uniquement à la réception des émissions scolaires dans les établissements s'élève à 7.500 récepteurs.

A titre indicatif, on doit signaler que des documents d'accompagnement des émissions de promotion sociale sont distribués.

— 7.000 livrets ont été distribués pour les émissions « Des mots pour nous comprendre » ;

— 15.000 exemplaires ont été réimprimés pour la série des émissions de physique nucléaire ;

— la publication mensuelle des documents d'accompagnement de la série « A mots découverts » est tirée à 10.000 exemplaires ;

— les fiches destinées aux élèves suivant les cours pratiques d'électricité dans les centres de promotion sociale sont éditées à 7.000 exemplaires.

Charges financières.

L'ensemble des émissions de télévision scolaire est réalisé et diffusé par l'Office au titre des services rendus. Toutes les dépenses directes ou indirectes qu'expose l'Office lui sont remboursées par l'Education nationale. Une convention est établie avec l'Institut pédagogique national ; elle définit les modalités pratiques de coopération entre l'Office et l'Education nationale.

Pour l'année scolaire 1963-1964, les dépenses de l'Office remboursées par l'Education nationale pour la télévision scolaire se sont élevées à 2.800.000 F. Toutefois, ce bilan financier ne tient pas compte d'une série de prestations que l'Office fournissait gracieusement à l'époque à l'Education nationale.

ANNEXE N° 11

LA CITE DE LA TELEVISION

L'insuffisante capacité des centres de production dont dispose actuellement la Radio-Télévision française soit en propre, soit en location, pour réaliser les programmes de télévision destinés non seulement à la première chaîne, mais également à la seconde, a conduit l'Etablissement à rechercher dans la région parisienne une implantation pour la construction d'un nouveau centre de production télévisée.

Diverses implantations ont été prospectées par l'Etablissement au cours du second semestre de 1962.

Le choix s'est définitivement porté sur le secteur Est et Sud-Est de la région parisienne en raison du développement que le District entend, à juste raison, donner à ce secteur qui sera desservi par le métro express Défense—Boissy-Saint-Léger.

Conception et planning.

En envisageant la réalisation d'un troisième centre de production de télévision dans la région parisienne (les deux premiers étant le centre Cognacq-Jay et le centre des Buttes-Chaumont), l'O. R. T. F. se propose :

a) De reconstituer d'abord l'équivalent des moyens de production complémentaires qu'elle est depuis quelque temps déjà obligée de louer dans Paris pour faire face aux besoins de la production, c'est-à-dire le centre de Joinville, le centre de la rue Franceur, le Moulin de la Galette et le centre de la rue du Fief, à Boulogne.

Ces éléments dispersés, anciennement utilisés la plupart par le cinéma, sont vétustes et essentiellement précaires puisque, situés dans Paris, leurs emprises sont inévitablement et logiquement vouées, à court terme, à des reconversions soit pour le logement, soit pour des activités non industrielles ;

b) D'implanter, d'une part, un centre de formation pour son personnel technique qui lui fait actuellement défaut (une solution provisoire et très insuffisante n'existant actuellement que grâce à l'obligation de l'Education nationale) ; d'autre part, l'ensemble de ses laboratoires et services d'études qui occupent, dans de mauvaises conditions, un emplacement à Meudon où aucune consolidation n'est possible puisqu'il s'agit d'une zone réservée à l'habitation.

c) De disposer pour un avenir à moyen terme, deux possibilités d'extension raisonnable permettant d'éviter que le futur développement de la télévision (en particulier de la télévision en couleur) ne conduise à une dispersion complémentaire pour faire face à des besoins nouveaux, aujourd'hui difficiles à préciser, mais pour lesquels il serait peu sage de n'avoir pas prévu une réserve d'extension.

Dans cet esprit, les lignes générales du programme envisagé sont :

— au regard du premier point :

- un groupe de six plateaux de tournage ;
- un groupe de trois plateaux de prises de vues directes ;
- un important magasin pour la préparation et le stockage des décors ;
- un groupe de traitement de films ;

— au regard du second point :

- un centre de formation du personnel technique ;
- un groupe de laboratoires d'études ;

— au regard du troisième point :

- une possibilité d'extension permettant d'implanter un second groupe de six plateaux de tournage ;
- un second groupe de trois plateaux de prises de vues directes.

A cet ensemble s'ajouteraient un bâtiment de services généraux et de gestion, un groupe d'installations sociales (cantine, service médical, sport, etc.).

En raison de sa nature même, l'opération se traduirait par la construction d'un certain nombre de bâtiments distincts à implanter les uns par rapport aux autres suivant les liaisons fonctionnelles convenables.

Il est donc prévu — et dans ce cas spécial particulièrement indiqué de prévoir — une réalisation échelonnée par éléments successifs en commençant d'ailleurs par le centre de formation du personnel qui est le plus urgent.

*

* *

Sur un terrain d'environ 30 hectares, l'O.R.T.F. serait ainsi conduit à créer progressivement, d'une manière très aérée, un ensemble de constructions d'ailleurs par nature d'assez faible hauteur, qui occuperait au sol environ 6 hectares.

Le coût global de l'opération peut être estimé :

— bâtiments, acquisition du terrain compris.....	130.000.000 F ;
— équipement en matériel.....	50.000.000 F.

Le personnel permanent qui assurerait le fonctionnement de ce centre serait, après achèvement des réalisations correspondant aux premier et second objectifs, de l'ordre de 1.200 agents ; le jour où le troisième objectif aurait dû être réalisé, ce chiffre serait vraisemblablement porté à environ 2.000 agents.

*

* *

Le planning de réalisation (en s'en tenant pour le moment au second objectif), à partir du moment où la procédure d'acquisition foncière amorcée permettra de disposer effectivement du terrain, dépend dans une très grande mesure des possibilités d'inscription de crédits d'investissement puisque, s'agissant de corps de bâtiments séparés, ils peuvent être construits soit simultanément, soit successivement. Dans la meilleure des hypothèses, la réalisation demanderait un délai qu'on peut raisonnablement estimer à quatre ans.

ANNEXE N° 12

LA COMPTABILITE ANALYTIQUE ET LE PRIX DE REVIENT DES DIFFERENTES EMISSIONS

I. — Mise au point de la comptabilité analytique.

A. — Sur le plan théorique.

Un rapport sur le calcul des prix de revient et de la gestion prévisionnelle à l'O. R. T. F. a été présenté en juillet 1964 par M. André Brunet, Inspecteur général des Finances, spécialiste des problèmes de cette nature.

Cette étude a été axée sur le calcul des coûts du secteur d'activité télévision. Elle définit deux catégories de charges :

- les charges directes afférentes à une production (cachets, costumes, frais de mission, etc.) qui peuvent à bref délai être comptabilisées ;
- les charges indirectes, beaucoup plus difficiles à définir et à répartir (entretien, fonctionnement des services, etc.) dont l'affectation à une production déterminée implique le choix d'une méthode de ventilation que le rapport définit.

M. Brunet ne conclut à la possibilité d'obtenir des résultats rapides et concluants que dans le domaine des coûts directs. Pour les autres frais, certains délais seront nécessaires.

B. — Sur le plan pratique.

Bien que certaines études préalables aient été et soient encore nécessaires, l'O. R. T. F. a pu entrer, dans ce domaine, dans la voie des réalisations.

I. — Les coûts directs. Ce problème est lié à celui du prix de revient des émissions (cf. II. — Prix de revient des différentes émissions).

2. — Les coûts indirects.

— Pour les frais de personnel, des résultats intéressants sont d'ores et déjà obtenus. Depuis le 1^{er} janvier on connaît en particulier avec une relative précision le coût des différentes cellules de fabrication.

— En ce qui concerne les autres catégories de frais (achat de matériel, locations, amortissements...) le problème est plus complexe. Sa solution est subordonnée à la mise en place d'une comptabilité des stocks dont l'étude est actuellement poursuivie.

Dans ces conditions, il est peu vraisemblable que l'application d'une comptabilité analytique d'exploitation complète intervienne avant un ou deux ans.

II. — Prix de revient des différentes émissions.

L'élaboration et l'application d'une méthode de calcul du prix de revient des différentes émissions sera réalisée en deux étapes :

a) Première étape : calcul des coûts directs des productions télévisées.

Une méthode de comptabilisation des coûts directs basée sur le devis d'émissions a été élaborée. Toutes les productions devront y être soumises.

A partir de ce document tous les frais imputables à chaque production seront comptabilisés par le Centre électronique de gestion au stade de l'engagement juridique (signature du contrat, de l'ordre de mission ou établissement du bon de commande de matériel, etc.).

La mise en place des nouvelles structures de la Direction de la Télévision étant maintenant achevée, le calcul des coûts pourra intervenir fin 1965, début 1966.

b) *Deuxième étape* : la détermination des *coûts indirects* nécessite par contre :

— la ventilation entre les différentes productions des frais engagés par les services fournisseurs de moyens en personnel et matériel (Direction de l'équipement : services de l'exploitation, en particulier).

Les études nécessaires débiteront avant la fin de l'année 1965.

— La tenue d'une comptabilité détaillée et complète des matériels dont l'élaboration est actuellement poursuivie.

D'ores et déjà, cependant, des études concernant les coûts de certaines productions prises isolément et choisies en raison de leur caractère représentatif d'une catégorie d'émissions déterminées (dramatiques, variétés, interviews, etc.) ont été entreprises.

A titre d'exemple, les prix de revient ci-dessous ont pu être déterminés :

— dans la série « Variétés » :

« On est de la revue ».....	Coût horaire : 159.000 F.
« Festivals ».....	— 126.000

— dans la série « Feuilletons » :

« Alerte à Orly ».....	Coût horaire : 120.000 F.
« Complice de l'aube ».....	— 83.000
« Les beaux yeux d'Agatha ».....	— 62.500

— dans la série « Dramatiques » :

« Sans merveille », durée 1 h. 22, coût total 515.000 F, coût horaire 385.000 F.
« La misère et la gloire », durée 3 h. 10, coût total 700.000 F, coût horaire 220.800 F.
« L'Écornifleur », durée 1 h. 45, coût total 301.000 F, coût horaire 172.000 F.

— dans la série « Coproductions » :

« Rocambole ».....	Coût horaire : 165.000 F.
« Don Quichotte ».....	— 156.000
« Le Chevalier de Maison Rouge ».....	— 240.000

ANNEXE N° 13

L'INSTALLATION D'ANTENNES COLLECTIVES DE TELEVISION

La presse a récemment publié une information selon laquelle un projet de loi, adopté en Conseil des Ministres, rend obligatoire, sous certaines conditions, l'installation d'antennes collectives de télévision sur les immeubles.

Actuellement, l'installation d'antennes extérieures réceptrices de radiodiffusion sonore ou sonore et visuelle (télévision) est réglementée par le décret-loi n° 53-987 du 30 septembre 1953. Ce texte a institué en fait, au profit du locataire ou de l'occupant de bonne foi, un droit à l'antenne individuelle, limité par la faculté laissée au propriétaire de s'y opposer, sous réserve de faire apprécier par la juridiction compétente si les motifs de refus sont sérieux et légitimes.

En s'inspirant des dispositions du décret de 1953, le nouveau texte tend à favoriser, sans y obliger, l'installation d'antennes collectives par les propriétaires.

Désormais, le droit à l'antenne individuelle ne sera plus opposable au propriétaire d'un immeuble ou à l'organe de gestion d'un immeuble en copropriété ou en société qui aura préalablement fait installer à l'intention des occupants une antenne collective capable de rendre à l'usager des services équivalents à ceux qu'il peut attendre d'un collecteur d'ondes individuel.

En contrepartie du droit d'usage perpétuel ainsi consenti, le projet de loi prévoit la participation des usagers aux frais d'installation, d'entretien ou de remplacement. Cette participation sera calculée au prorata du nombre des branchements. Toutefois, les locataires qui disposaient déjà d'un collecteur d'ondes réalisé à leurs frais bénéficieront du raccordement gratuit à l'antenne collective et les frais de démontage des antennes individuelles seront à la charge du propriétaire.

ANNEXE N° 14

LES RAPPORTS ENTRE L'O. R. T. F. ET LE CINEMA

Dans son rapport sur le cinéma, votre Rapporteur a examiné les solutions qui peuvent être envisagées pour remédier à la crise du cinéma. L'une d'elles traite de la coordination du cinéma et de la télévision.

Les industries techniques du cinéma disposent en effet d'équipements considérables, souvent très modernes, mais d'une faible rentabilité parce qu'insuffisamment utilisés. Aussi paraît-il très regrettable que la télévision continue à construire des studios alors que ceux du cinéma sont en partie inoccupés.

Déjà l'O. R. T. F. s'est engagée dans cette voie : elle a loué deux studios qui jusqu'ici servaient au cinéma.

La télévision devrait aussi multiplier les coproductions, ce qui permettrait notamment de régulariser dans le temps l'emploi des personnels, acteurs et techniciens, et d'utiliser pour la télévision les moyens techniques dont le cinéma n'utilise pas à plein les possibilités.

L'O. R. T. F. projette souvent des films étrangers d'une qualité discutable, parce qu'ils sont moins chers.

Pourquoi ne ferait-elle pas davantage appel aux films français ?

Enfin, la télévision pourrait aussi se faire l'auxiliaire du cinéma en projetant des séquences entières de films qui donnent aux téléspectateurs le désir de voir ces films.

Pour toutes ces raisons, votre Rapporteur souhaite que le Gouvernement invite cinéma et télévision à coordonner leurs activités.

ANNEXE N° 15

L'organisation de la campagne électorale à l'O. R. T. F.

Les dispositions arrêtées par la Commission de contrôle ont été communiquées à la presse. Le Figaro a publié à ce sujet l'article suivant :

La Commission nationale de contrôle de la campagne électorale a rendu publiques hier soir ses directives pour l'utilisation des antennes de l'O. R. T. F. par les candidats à la présidence de la République.

Certaines, comme celles concernant la durée des émissions, ont été annoncées hier par M. Peyrefitte. D'autres ne le sont pas encore. En voici l'essentiel :

Les conditions de reproduction ou les commentaires des déclarations ou écrits des candidats dans les émissions autres que celles qui leur sont réservées feront l'objet de directives élaborées par le conseil d'administration de l'O. R. T. F. et qui seront soumises à l'approbation de la commission.

Postes périphériques.

La compétence de la Commission nationale ne s'étend pas aux émissions radio-diffusées par les postes dits périphériques. La Commission nationale ne peut méconnaître pour autant l'influence qu'ont ces émissions écoutées par une très grande partie des auditeurs français et l'inégalité entre les candidats qui résulterait d'un appui donné à certains d'entre eux par lesdits postes. Elle attire sur ce point l'attention du gouvernement, celle des candidats et celle des responsables des postes périphériques.

Les émissions des candidats auront lieu sur France-Inter et sur la première chaîne de télévision.

Arguments polémiques.

Il n'est pas interdit aux candidats de développer des arguments polémiques. Mais ils ne sauraient ni utiliser les émissions pour présenter des « montages » filmés ou sonores, ni oublier la prudence qui s'impose, en toutes circonstances, à ceux qui utilisent des moyens de communication de caractère national et d'une aussi grande portée. La Commission nationale estime qu'il est de son devoir de prévenir les troubles qui pourraient résulter de la méconnaissance de ce principe.

D'autre part, le décret du 14 mars 1964 énumère limitativement les personnes que les candidats peuvent désigner pour participer à leurs émissions. Il ne leur est donc pas permis, *a contrario*, de faire apparaître ou entendre, au cours de ces émissions, d'autres personnes, fût-ce avec l'accord de ces dernières. A plus forte raison, ne peuvent-ils reproduire, au moyen de films ou d'enregistrements sonores, l'image ou la voix de tiers, soit individuellement, soit en groupe.

Aucune reproduction de photographie ou d'enregistrement filmé ou sonore ne devra être insérée dans les émissions réservées à la campagne électorale.

Ne peuvent être considérés comme groupements politiques désignés par les candidats pour participer aux émissions les organisations professionnelles ou syndicales ainsi que les groupements ayant un objet économique, social ou culturel.

Il ne sera pas interdit aux candidats de se faire assister pour chaque émission d'un journaliste choisi parmi ceux qui sont employés par l'O. R. T. F., à la condition que l'intéressé se borne à poser des questions. Son intervention, essentiellement neutre, sera destinée uniquement à faciliter la présentation des exposés du candidat. Il ne devra pas tenter d'agir sur l'opinion des électeurs par des remarques ou des commentaires ni même par son attitude s'il s'agit d'émissions télévisées.

Opposition ou coupures.

La Commission nationale a décidé que les émissions auront toutes lieu « en différé ». Cet enregistrement faisant partie intégrante de l'émission, il appartient au service public dont dépendent les antennes d'y procéder.

Pour les *émissions radiodiffusées*, les candidats pourront demander à l'O. R. T. F. de procéder à un enregistrement, soit dans les studios de la Maison de l'O. R. T. F., soit, sous réserve des possibilités techniques, dans tout autre lieu désigné par eux.

Pour les *émissions télévisées*, la Commission nationale estime que les meilleurs résultats pourront être obtenus grâce à l'enregistrement par magnéscope électronique.

Les candidats pourront se faire conseiller par un ou deux collaborateurs et par un technicien de leur choix, sans que ceux-ci puissent se substituer au personnel de l'Office, responsable de la direction et de la réalisation de l'enregistrement, ni avoir accès au matériel.

La Commission nationale pourra procéder elle-même à la vision ou à l'audition avant émission des enregistrements. Elle pourra demander le remplacement d'un enregistrement ou la modification des passages d'un enregistrement non conformes aux prescriptions définies. En cas de refus, elle pourra s'opposer à la diffusion de l'enregistrement ou faire procéder aux coupures qu'elle estimerait nécessaires.

Dans la première hypothèse, sa décision motivée sera portée à la connaissance des auditeurs ou téléspectateurs et le candidat sera réputé avoir renoncé à faire usage de la tranche d'émission correspondante. Dans le second cas, quelle que soit la longueur des passages supprimés, le candidat sera réputé avoir utilisé la totalité du temps de parole qui lui était attribué.

La retransmission des émissions sur les antennes des départements et territoires d'outre-mer fait l'objet de dispositions particulières.